



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-044-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-044 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 49
Votants : 56

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le rapporteur expose

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER André BOLON en tant que secrétaire de séance.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-045-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-045 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 49
Votants : 56

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024.

Conformément de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil communautaire, soit le 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 mars 2024.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de CULOZ-BÉON" around the perimeter and "BUGEY SUD (Ain)" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-046-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-046 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 49
Votants : 56

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES JUSQU'AU 3 AVRIL 2023.

Le rapporteur expose

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D-2022-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, des délégations à la présidente et au bureau exécutif ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif du 25 mars 2024 :

Délibération	Compétence	Objet
D-2024-033	Administration générale	<p>Adhésion 2024 à l'AMF de l'Ain (Association départementale des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Ain)</p> <p>L'adhésion à l'association départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités de l'Ain est renouvelée pour l'année 2024. Le coût de l'adhésion est de 1 739,70 € (soit 0.05 € x 34 794 habitants).</p>
D-2024-034	Habitat	<p>Convention de partenariat avec la CAF dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat)</p> <p>Il est autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la CAF de l'Ain pour réaliser 70 visites de préqualification dans le cadre d'une suspicion de non-décence pour les locataires bénéficiaires de l'Allocation de Logement Familiale ou de l'Allocation de Logement Social. D'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026), cette convention prévoit un financement de la CAF de 31 500 € pour cette durée.</p>
D-2024-035	Mobilité	<p>Modification du règlement intérieur et de la politique tarifaire du service de location VAE</p> <p>La CCBS a décidé d'acheter 4 vélos-cargo rallongés électriques « longtail ». Pour permettre leur location à compter du 1^{er} avril 2024, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service (articles 2 et 3), et d'instaurer la tarification spécifique.</p>
D-2024-036	Tourisme	<p>Convention de partenariat pour l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud</p> <p>La CCBS confie une mission d'entretien des sentiers de randonnée du territoire aux clubs de randonnée pédestre partenaires du territoire. Il est autorisé la signature de conventions avec ces clubs pour définir les modalités d'entretien des sentiers de la CCBS et les engagements des parties en 2024.</p>
D-2024-037	Urbanisme	<p>Certificat d'urbanisme opérationnel pour la requalification du site de la cascade de Glandieu</p> <p>La CCBS porte le projet de requalification du site de la cascade de Glandieu concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement paysager du site. - La démolition partielle et la rénovation du bâtiment de l'ancienne marbrerie. <p>Afin de mettre en œuvre ce projet, il est décidé d'autoriser la présidente à déposer un certificat d'urbanisme opérationnel.</p>
D-2024-038	Politique de la ville	<p>Demande de subvention à l'Etat au titre de l'appel à projet mildeca pour la prévention des addictions</p>

		Il est décidé d'autoriser la présidente à solliciter une subvention de l'Etat de 28 350 € pour les actions en matière de prévention des addictions à réaliser en 2024.
D-2024-039	Politique de la ville	Demande de subvention à l'Etat pour soutenir des actions en faveur de l'intégration des primo-arrivants Il est décidé d'autoriser la présidente à solliciter une subvention de l'Etat de 56 184 € auprès de l'Etat pour soutenir des actions en faveur de l'intégration des primo arrivants.
D-2024-040	Ressources humaines	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'instructeur du droit des sols à temps complet (35 heures)
D-2024-041	Ressources humaines	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour le poste de responsable du service déchets à temps complet (35 heures)
D-2024-042	Ressources humaines	Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 - modifications

- Décisions de la présidente :

Décision	Date	Compétence	Objet
2024-011	15/03/2024	Tourisme	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du lac de Virieu-le-Grand avec l'AAPPMA du Bas-Bugey pour la gestion de la pêche au lac de Virieu-le-Grand Il est décidé d'autoriser la signature de la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans ; l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle équivalente à un loyer d'un montant égal à 200 € TTC.
2024-012	15/03/2024	Tourisme	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du lac de Virieu-le-Grand pour une activité de petite restauration du 1er juin au 15 septembre 2024 Il est décidé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du lac de Virieu-le-Grand avec Monsieur Jean-Valentin DESMEDT pour une activité de petite restauration pour la période du 1er juin 2024 au 15 septembre 2024. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 550 € HT.

- Marchés publics :

Marché	Date	Objet	Attributaire	Montant HT
2024-0000000017-00	14/03/2024	Travaux de marquage au sol signalisation horizontale	SIGNATURE 69200 VENISSIEUX	100 000,00 €
2024-0000000018-00		Travaux d'aménagement et de qualification de l'accès à la Maison du Marais à Ceyzérieu (hameau d'Aignoz)	GPT DUMAS TP/SPIE BATIGNOLLES TP AURA/LAQUET 01300 CHAZEY-BONS	453 718,59 €

2024-0000008-01-00	13/03/2024	Réhabilitation de la chambre de vannes du réservoir et abandon du répartiteur de Groslée St Benoit lot 1 : canalisation extérieure	SOMEC SAS 979 Chemin du Chatelard 01310 ST REMY	36 263,00 €
2024-0000008-02-00	13/03/2024	Réhabilitation de la chambre de vannes du réservoir et abandon du répartiteur de Groslée St Benoit lot 2 : Chaudronneries - tuyauterie - équipements et canalisations Inox	SOMEC SAS 979 Chemin du Chatelard 01310 ST REMY	130 480,00 €
2024-0000008-03-00	13/03/2024	Réhabilitation de la chambre de vannes du réservoir et abandon du répartiteur de Groslée St Benoit lot 3 : Génie civil et étanchéité	ETANDEX 10 Rue Marcel Dassault 69740 GENAS	21 095,00 €
2024-0000000016-00	27/03/2024	Travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable de Neyrieu- GROSLEE ST BENOIT	ETANDEX 10 Rue Marcel Dassault 69740 GENAS	48 928,00 €
2024-0000000020-00	29/03/2024	Travaux de VRD Port de Virignin	Dumas TP Agence Bugey Savoie 01 300 Chazeys Bons	42 057,80 €

- **Bons de commande :**

Il est rendu compte des commandes passées sous délégations dont le montant est supérieur à 5.000 € HT et inférieur à 40.000 € HT

Date	Compétence	Objet	Prix HT	Prestataire
05/03/2024	TRIMAX	Fourniture et livraison de 6 CSE	27 030,00 €	ECOBA- 69720 Saint Bonnet de Mure
07/03/2024	Régie des eaux	Entretien UPEP Brens-réservoir Champeillon et PR Belley	9 060,00 €	SARL CHAPOT Philippe - 01300 Belley
07/03/2024	Régie des eaux	Chaux STEP BELLEY Février	5 450,80 €	GROUPE SAINT HILAIRE - 38300 Saint-Savin
07/03/2024	Régie des eaux	Épandage boues Belley Février	18 517,08 €	EARL BILLIGNIN - 01510 Chazey-Bons
07/03/2024	Régie des eaux	Enfouissement boues Belley Février	6 308,72 €	SCEA LA PELISSIERE - 01300 Belley
07/03/2024	Marchés Publics	Travaux supplémentaires & prolongation de délai	12 364,67 €	VTM-COUTURIER - 73170 Yenne
08/03/2024	TRIMAX	Entretien espaces verts des sites de l'ex décharge des Erruts pour l'année 2024	8 525,00 €	GARDONI PAYSAGES - 01350 Culoz
11/03/2024	Régie des eaux	Mission SPS raccordement EU de Châtel à Culoz	7 750,00 €	SIRONA PREVENTION - 69100 Villeurbanne
11/03/2024	Régie des eaux	Remplacement stérilisateur surpresseur Grange des prés La Burbanche	6 418,12 €	SOGEDO - 01300 Belley
12/03/2024	Régie des eaux	Achat de 100 compteurs aquadis	6 220,00 €	ITRON - 69800 Saint-Priest

15/03/2024	Régie des eaux	Accord cadre curage ITV	9 150,00 €	RAY ASSAINISSEMENT - 38230 Charvieu-Chavagneux
18/03/2024	BATIMENTS	Nettoyage façade OT	23 992,92 €	DEMARS - MARCILLY LE CHATEL
19/03/2024	TRIMAX	Travaux d'implantation de CSE sur la commune de Ceyzérieu	13 119,80 €	FONTAINE TP 01300 BELLEY
21/03/2024	SI	Renouvellement Licences Adobe	4 251,00 €	LAFI - GENNEVILLIERS
22/03/2024	AGRICULTURE	carte interactive agris	26 315,00 €	ADABIO - CEYZERIAT
25/03/2024	Régie des eaux	Accompagnement arrêté et convention rejet Guilloteau	12 950,00 €	SAFEGE - 73370 Le Bourget du Lac
28/03/2024	Marchés Publics	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une canalisation d'adduction d'eau potable - CRESSIN-ROCHEFORT	17 710,00 €	NICOT Ingénieurs Conseils 74650 CHAVANOD

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions listées ci-dessus.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-047-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N ° D-2024-047 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 58

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA CASCADE DE GLANDIEU (BATIMENT ET ABORDS).

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Le rapporteur expose :

Vu les statuts de la communauté de communes Bugey-Sud,

Vu la délibération n° D-2023-47 du conseil communautaire du 16/03/2023 relatives aux demandes de subvention,

Suites aux études d'esquisse, la maîtrise d'œuvre a actualisé le chiffrage prévisionnel relatif au projet de requalification du site de la cascade de Glandieu. Le bureau communautaire du 27/11/2023 a donné un avis favorable à ces études d'esquisse, au chiffrage prévisionnel et au lancement de la phase AVP. Le comité de pilotage du 21/03/2024 et la commission tourisme patrimoine culture du 28/03/2024 ayant donné un avis favorable aux études d'avant-projet, il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel du projet, au stade des études d'AVP comme suit :

Dépenses € HT	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	%
Etudes et MOE	237 508,00 €	Etat (Avenir Montagne)	315 222,00 €	20%
Travaux	1 300 000,00 €	Département de l'Ain (ENS)	300 000,00 €	19%
Mobilier (signalétique / compteur)	22 500,00 €	FEDER (Massif du Jura)	378 000,00 €	24%
Frais de raccordement	10 000,00 €	Etat (DSIL)	175 000,00 €	11%
		sous- total financements publics	1 168 222,00 €	74%
		Autofinancement CCBS	401 786,00 €	26%
TOTAL	1 570 008,00 €	TOTAL	1 570 008,00 €	100%

Il est précisé qu'une modification des crédits par voie de délibération modificative de l'AP/CP du programme 2023AP01 Requalification du site de la cascade de Glandieu (délibération D-2023-144 du 06/04/2023) interviendra lors d'un prochain conseil communautaire.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires fléchés dans le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-048-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-048 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 58

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnyer-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	

Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD, LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DU MARAIS DE LAVOURS.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

VU la convention de gestion avec l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (E.I.D) pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours en date du 23/12/2022 ;

CONSIDERANT que la Maison du Marais de Lavours est un équipement structurant en termes de valorisation patrimoniale sur les thématiques de la ressource en eau, des Espaces naturels sensibles et de l'éducation à l'environnement pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et plus largement le Département de l'Ain,

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels entre la CCBS, le Département de l'Ain et l'Entente Interdépartementale Rhône pour la démoustication (E.I.D) pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours portant sur :

Missions confiées à l'E.I.D pour la gestion de la Maison du Marais :

- L'accueil du public,
- L'animation pédagogique,
- La programmation culturelle,
- La mise en place d'expositions temporaires.

Engagements de l'E.I.D :

- Assurer l'administration générale de la structure et la prise en charge des frais associés,
- Gérer les postes nécessaires à l'animation de la structure,
- Prendre en charge les obligations dues au titre de l'utilisation des locaux,
- Être partenaire de l'office de tourisme communautaire et assurer un relais d'information touristique en collaboration avec celui-ci,
- S'inscrire dans les actions et projets portés par la CCBS et le Département et être relais de ceux-ci (protection et valorisation des patrimoines, valorisation des outils de communication, communication et sensibilisation autour de la GEMAPI, participation et relais de la politique nature et biodiversité du Département ...),
- Proposer des animations et des actions d'éducation à l'environnement et à la préservation des milieux naturels,
- Apposer les logos de la communauté de communes et du Département sur les supports de communication, et autres logos adéquats selon les documents (ENS, Ramsar ...),
- Associer la communauté de communes et le Département aux missions confiées.

Engagements de la communauté de communes Bugey-Sud :

- Mettre à disposition de l'E.I.D le bâtiment et l'équipement « Maison du Marais de Lavours »,
- Assurer la maintenance de ces bâtiments et équipements,
- S'acquitter des charges relevant du propriétaire,
- Associer l'équipe de la Maison du Marais de Lavours aux actions et projets de protection et de valorisation des patrimoines portés par la communauté de communes,
- Apporter un soutien technique à la Maison du Marais de Lavours dans la mise en œuvre de ses projets,
- Valoriser l'action et la programmation de la Maison du Marais de Lavours dans ses supports de communication ainsi que ceux de l'Office de tourisme communautaire,
- Conduire un projet de requalification de la Maison du Marais de Lavours (accueil, muséographie), en y associant l'E.I.D. et le Département, avec l'objectif d'un démarrage des études de maîtrise d'œuvre en 2024.

Engagements du Département de l'Ain :

- Participer au financement de la gestion et l'animation de la Maison du Marais de Lavours via une subvention annuelle,
- Promouvoir la Maison du Marais de Lavours, seule structure sur le territoire du Bugey accueillant le public via un outil muséographique à vocation touristique et de sensibilisation à l'environnement sur un Espace Naturel Sensible du Département,
- Apporter un soutien technique à la Maison du Marais dans la mise en œuvre de ses projets,
- Valoriser l'action et la programmation de la Maison du Marais de Lavours dans ses supports de communication (calendrier des animations nature, carte des sites naturels, pages internet...).

Dispositions financières :

- La communauté de communes s'engage à verser à l'E.I.D une subvention annuelle d'un montant de 74 000 € pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours,
- Le département s'engage à verser à l'E.I.D une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € en fonction des possibilités budgétaires et du vote annuel de la subvention départementale,
- l'E.I.D s'engage à verser un loyer annuel d'un montant de 9100 € à la communauté de communes Bugey Sud pour l'occupation des bâtiments de la Maison du Marais de Lavours.

Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Cette nouvelle convention abroge celle signée en date du 23/12/2022.

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture du 15/02/2024,

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuels entre la communauté de communes Bugey-Sud, le Département de l'Ain et l'Entente Interdépartementale Rhône pour la démoustication (E.I.D) pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Convention d'objectifs tripartite pluriannuels entre
l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D),
la Communauté de Communes Bugey Sud et le Département de l'Ain
pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours**

Entre

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D), 31 chemin des Prés de la Tour – 73310 Chindrieux, représentée par son Président Monsieur Jean-Yves Hédon, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du XXX d'une part,

Désignée ci-après par « **l'E.I.D** ».

Et

La communauté de communes Bugey Sud, 34 Grande Rue – 01300 Belley, représentée par sa Présidente Madame Pauline Godet, agissant en application de la délibération du conseil communautaire du XXX d'autre part,

Désignée ci-après par « **la communauté de communes** ».

Et

Le Département de l'Ain, 45 avenue Alsace-Lorraine - BP10114 - 01000 Bourg-en-Bresse, représenté par son Président Monsieur Jean Deguerry, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du XXX

Désigné ci-après par « **le Département** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Créé en 2001 par la communauté de communes du Colombier, devenue Bugey Sud en 2014, la Maison du Marais est un outil muséographique à vocation à la fois touristique et d'éducation à l'environnement.

Sa gestion est déléguée à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D) depuis 2005 par le biais de convention entre la communauté de communes et l'E.I.D.

L'E.I.D est, par convention avec l'État, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours, créée par arrêté ministériel du 22/03/1984. Il est également gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Marais de Lavours, labellisé en mai 2019 par le Département de l'Ain, et porteur de la candidature au label Ramsar sur le périmètre de l'ENS.

La maison du marais est un outil unique sur le territoire de la communauté de communes. Ainsi, sa valorisation s'inscrit dans le projet de territoire horizon 2030 de la communauté de communes décliné en un schéma de développement touristique et un schéma de protection et de valorisation et des patrimoines.

La maison du marais est également la seule structure de ce type dans le Département, et constitue un véritable outil de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à la préservation des milieux remarquables. C'est un relais des orientations de la politique départementale sur la nature et la biodiversité que ce soit par la valorisation des richesses et du patrimoine naturel, ou par l'amélioration et la préservation de la qualité de vie des Aindinois dans le cadre de son ouverture au public et de l'aménagement d'un sentier sur pilotis permettant la découverte du marais de Lavours, site emblématique de l'Ain.

La maison du marais propose, tous les ans, un large programme d'animations à destination des scolaires mais aussi du grand public ainsi que des expositions temporaires et thématiques renouvelées.

Ainsi, au regard des objectifs exposés, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs tripartite.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les dispositions opérationnelles et financières de la gestion de la Maison du Marais de Lavours.

Article 2 - Objectifs de la Maison du Marais et missions de l'E.I.D

En vertu des articles 6 et 8 de la convention signée avec le Préfet de l'Ain, fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours, l'E.I.D accueille le public, informe et assure l'animation dans la Réserve Naturelle du Marais de Lavours et la Maison du Marais de Lavours.

Dans ce cadre, l'E.I.D assure :

1. L'accueil du public au sein de la Maison du Marais de Lavours

Les plages d'ouverture sont fixées par l'E.I.D, en concertation avec la communauté de communes, en ayant une attention particulière pour une ouverture sur la période allant des vacances de printemps jusqu'à la fin du brame du cerf.

2. L'animation pédagogique

L'E.I.D développe des animations et projets pédagogiques :

- Dans un cadre scolaire,
- Dans le cadre des vacances scolaires : activités pédagogiques et ludiques à destination des enfants.

Il propose également, en concertation avec la communauté de communes et le Département, le développement de projets pédagogiques s'inscrivant dans le champ de compétences de l'EPCI notamment dans le cadre de la « gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) » et l'Espace Naturel Sensible du Marais de Lavours.

3. La programmation culturelle

L'E.I.D propose un programme annuel de manifestations telles que sorties naturalistes, conférences, visites guidées. Ces animations se déroulent au sein de la Réserve Nationale du Marais de Lavours ainsi que sur les espaces naturels de Bugey-Sud.

La mise en œuvre de cette programmation s'appuie également sur le développement de partenariats avec des structures et sites complémentaires à la Maison du Marais (Office de tourisme Bugey-Sud Grand Colombier...). Ces animations sont relayées via le calendrier des animations nature proposées par le Département chaque année.

Article 3 - Engagements de l'E.I.D

Afin d'assurer les missions décrites à l'article 2, l'E.I.D s'engage à :

- assurer l'administration générale de la structure et la prise en charge des frais associés,
- gérer les postes nécessaires à l'animation de la structure,
- prendre en charge les obligations dues au titre de l'utilisation des locaux (loyer annuel, entretien courant, ménage, espaces verts, paiement des charges et fluides...),
- être partenaire de l'office de tourisme communautaire et assurer un relais d'information touristique en collaboration avec celle-ci,
- s'inscrire dans les actions et projets portés par la communauté de communes et le Département et être relais de ceux-ci (protection et valorisation des patrimoines, valorisation des outils de communication, communication et sensibilisation autour de la GEMAPI, participation et relais de la politique nature et biodiversité du Département ...),
- proposer des animations et des actions d'éducation à l'environnement et à la préservation des milieux naturels,
- apposer les logos de la communauté de communes et du Département sur les supports de communication, et autres logos adéquats selon les documents (ENS, Ramsar ...),
- associer la communauté de communes et le Département aux missions définies à l'article 2.

Article 4 - Engagements de la communauté de communes Bugey-Sud

La communauté de communes s'engage à :

- mettre à disposition de l'E.I.D le bâtiment et l'équipement « Maison du Marais de Lavours » pour mener à bien les missions décrites dans l'article 2,
- assurer la maintenance de ces bâtiments et équipements,
- s'acquitter des charges relevant du propriétaire (assurance du bâtiment, contrôle des installations notamment),
- associer l'équipe de la Maison du Marais de Lavours aux actions et projets de protection et de valorisation des patrimoines portés par la communauté de communes,
- apporter un soutien technique à la Maison du Marais de Lavours dans la mise en œuvre de ses projets,
- valoriser l'action et la programmation de la Maison du Marais de Lavours dans ses supports de communication ainsi que ceux de l'Office de tourisme communautaire,
- conduire un projet de requalification de la Maison du Marais de Lavours (accueil, muséographie), en y associant l'E.I.D. et le Département, avec l'objectif d'un démarrage des études de maîtrise d'œuvre en 2024.

Article 5 - Engagements du Département de l'Ain

Le Département s'engage à :

- participer au financement de la gestion et l'animation de la Maison du Marais de Lavours via une subvention annuelle,
- promouvoir la Maison du Marais de Lavours, seule structure sur le territoire du Bugey accueillant le public via un outil muséographique à vocation touristique et de sensibilisation à l'environnement sur un Espace Naturel Sensible du Département,
- apporter un soutien technique à la Maison du Marais dans la mise en œuvre de ses projets,
- valoriser l'action et la programmation de la Maison du Marais de Lavours dans ses supports de communication (calendrier des animations nature, carte des sites naturels, pages internet...).

Article 6 – Dispositions financières

1. Subvention de la communauté de communes et modalités de versement

Chaque année, la communauté de communes attribue une subvention de 74 000 € à l'E.I.D pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours.

La subvention fera l'objet de quatre versements annuels comme suit :

- en janvier de l'année n : 18 500 €
- en avril de l'année n : 18 500 €
- en juillet de l'année n : 18 500 €
- en novembre de l'année n : 18 500 €

2. Subvention du Département et modalités de versement

Chaque année, le Département attribuera une subvention de 10 000 € à l'E.I.D pour la gestion et l'animation de la Maison du Marais de Lavours en fonction des possibilités budgétaires et du vote annuel de la subvention départementale.

La subvention sera versée sur justificatif de l'activité annuelle. Un acompte de 40% pourra être versé en début d'année sur demande de l'E.I.D.

Le soutien financier du Département sera mentionné par tous les moyens appropriés selon la nature des actions entreprises (logo sur les documents, le site internet, lors des réunions...). [Utiliser le logo & commander des objets publicitaires | ain.fr](#)

3. Budget prévisionnel

L'E.I.D transmettra à la communauté de communes et au Département un budget prévisionnel annuel pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours au plus tard le 30/11 de l'année N.

Ce budget prévisionnel sera accompagné du plan d'actions prévisionnel de l'année N+1.

4. Rapport d'activités et bilan financier

L'E.I.D transmettra à la communauté de communes et au Département le rapport d'activités et le bilan financier de l'année n-1 au plus tard le 30/04 de l'année N.

5. Loyer

L'E.I.D versera un loyer annuel d'un montant de 9100 € à la communauté de communes reparti comme suit :

- en février de l'année n : 3033 €
- en juillet de l'année n : 3033 €
- en décembre de l'année : 3034 €

Il appartient à l'E.I.D de développer des ressources complémentaires financières propres de façon à assurer les moyens du développement des actions de la Maison du Marais de Lavours.

Article 7 – Durée de la convention, modification, renouvellement et résiliation

1. Durée

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention

2. Modification

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'E.I.D, la communauté de communes et le Département.

3. Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement en accord entre les parties et sous réserve de la validation des instances décisionnelles (conseil d'administration de l'E.I.D, conseil communautaire de la communauté de communes, commission permanente du Département) après la réalisation d'un bilan de la convention arrivée à échéance.

4. Résiliation

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'initiative d'un des signataires avec un préavis de 6 mois notifié aux autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Litiges et recours

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents. Ainsi, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de l'Entente
Interdépartementale Rhône-
Alpes pour la démoustication

Jean-Yves HÉDON

La Présidente de la
communauté de communes
Bugey Sud

Pauline GODET

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-049-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N ° D-2024-049 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 58

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

ADAPTATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL DE SEJOUR ET DE SES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU la délibération n° D-2020-121 du 17 septembre 2020 relative à l'adaptation de l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n° D-2023-167 du 29 juin 2023 relative à l'adaptation de l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour adapter les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture du 28 mars 2024 ;

Afin d'augmenter les recettes de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier pour renforcer ses actions notamment en matière de promotion-communication, il est proposé de poursuivre l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour au réel engagée depuis le 1^{er} janvier 2024 sur les bases suivantes :

- Augmentation plafonnée à 10% avec évolution annuelle régulière,
- Tarif plancher applicable pour les terrains de camping 3 et 4 étoiles.

Il est proposé d'adapter l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs, sur l'ensemble du territoire de la CCBS, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Article 1 : Institution d'une taxe de séjour au réel

La CCBS a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} avril 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025,

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : Taxe de séjour additionnelle

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération du 26 mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Bugey Sud pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 : Fixation des tarifs de la taxe de séjour

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs CC Bugey Sud 2025	Part taxe additionnelle départementale de 10 %	Tarifs applicables (TAD de 10 % incluse)
Palace	2,42 €	0,24	2,66 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,42 €	0,24	2,66 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,85 €	0,09	0,94 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,61 €	0,06	0,67 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,61 €	0,06	0,67 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,61 €	0,06	0,67 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	4%	0,40	4,40%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4.40 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

Article 6 : Modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour

6.1. Déclaration

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la communauté de communes Bugey-Sud.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

6.2. Reversement

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement.

Il est proposé d'arrêter des périodes de collectes trimestrielles et des échéances de paiement dans les 15 jours au plus tard, suivant la fin de chaque trimestre, soit :

- du 1er janvier au 31 mars, avec paiement au 15 avril de l'année n,
- du 1er avril au 30 juin, avec paiement au 15 juillet de l'année n,
- du 1er juillet au 30 septembre, avec paiement au 15 octobre de l'année n,
- du 1er octobre au 31 décembre, avec paiement au 15 janvier de l'année n + 1.

Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

Le règlement sera effectué auprès du régisseur de la taxe de séjour par chèque, virement bancaire ou paiement en ligne par carte bancaire.

Article 7 : Reversement de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour au réel sur son territoire applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme exposés ci-avant.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-050-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-050 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 51
Votants : 59

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

MODIFICATION N° 2 DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CCBS ET LES COMMUNES ADHERENTES.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a fait l'objet d'une modification de la convention liant les 32 communes adhérentes à l'EPCI. Un projet de convention a été présenté en fin d'année 2023 aux membres du conseil communautaire et déclinait un certain nombre d'actualisation des modalités de fonctionnement du service à savoir :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

Suite aux premiers retours des communes adhérentes sur ce projet de convention modificative, faisant état d'imprécisions rédactionnelles, notamment le titre de l'article 3.6 faisant mention de la Police de la Publicité, et de difficultés de compréhension du nouveau mode de calcul du coût de fonctionnement du service appelant à revoir la rédaction de l'article 3.8.2.

En conséquence, il a été décidé de procéder à une relecture et aux corrections nécessaires de cette convention afin d'apporter toutes les précisions et modifications nécessaires au document. Si celles-ci ne remettent pas en cause les dispositions inscrites dans la version proposée le 14 décembre 2023, il est essentiel de pouvoir dès à présent intégrer les demandes des communes adhérentes avant que l'ensemble des conseils municipaux n'aient délibéré sur ce projet de nouvelles conventions.

En conséquence, le rapporteur propose une modification n°2 de la convention ADS.

VU la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 précisant l'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité au 1er janvier 2024 et son article 250 fixant les mesures de compensation prévues pour les collectivités territoriales et supprimant la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI à fiscalité propre non compétents en matière de PLU ou de RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

VU la délibération du 14 décembre 2023 portant sur la modification n°1 de la convention du service commun d'instruction du droit des sols entre la CCBS et les communes adhérentes ;

CONSIDERANT que des modifications mêmes mineures apportées à cette convention doivent faire l'objet d'un passage devant le conseil communautaire et devant contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain ;

CONSIDERANT que le chapitre relatif à la Police de la Publicité n'a plus de raison d'être au regard de la loi de Finances 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les corrections et modifications apportées à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la présidente à adresser la présente convention aux communes recourant au service commun pour soumettre ce projet au vote des conseils municipaux.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD ET LA COMMUNE DE

A substituer à la convention initiale.

JANVIER 2024



www.ccbugeysud.com

Table des matières

Préambule	3
TITRE 1 : OBJETS DE LA CONVENTION ET CHAMPS D'APPLICATION	4
TITRE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LES PARTIES	7
ARTICLE 2.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	7
ARTICLE 2.3 : MISSIONS DE CONTROLE DES TRAVAUX (RECOLEMENTS) INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES	10
ARTICLE 2.3.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE CONTRÔLE DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES	10
ARTICLE 2.4.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME	15
TITRE 3 : MODALITES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT	21
ARTICLE 3.1 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN	21
ARTICLE 3.2 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD ET LA COMMUNE POUR L'INTEGRALITE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS	21
ARTICLE 3.4 : REUNIONS D'ECHANGE ET ASSISTANCE	21
ARTICLE 3.5 : DELEGATION DE SIGNATURE.....	22
ARTICLE 3.6 : RECOURS LIES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME OU DE PUBLICITE.....	22
ARTICLE 3.7 : STATISTIQUES	23
ARTICLE 3.8 : CONFIDENTIALITE ET ACCES AUX DONNEES.....	23
ARTICLE 3.10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.....	25
ARTICLE 3.11 : DUREE DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 3.12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 3.13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION	26
ARTICLE 3.14 : LITIGES.....	26

La convention est établie entre :

D'une part,

La communauté de communes Bugey Sud représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dûment autorisée par la délibération D-2022-34 du conseil communautaire du 14 avril 2022, ci-après dénommée la CCBS,

et

d'autre part,

La commune de _____, représentée par son Maire, _____ dûment habilité(e) par la délibération du conseil municipal n° _____, du _____, ci-après dénommée la commune de _____.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État ;

Vu l'article D.5211-16 du CGCT stipulant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun ;

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles L.480-1 à L.481-3 du code de l'urbanisme concernant les dispositions relatives aux contrôles, aux sanctions et aux mesures administratives ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération de la communauté de communes Bugey Sud créant le service instruction du droit des sols ;

Vu la délibération D-2023-50 de mise à jour de la convention du fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service en date du 14/12/2023 ;

Vu la délibération n° _____ de la commune _____ en date du _____ ;

Préambule

La présente convention constitue une base contractuelle qui organise les responsabilités réciproques entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes adhérentes au service commun d'instruction du droit des sols.

Le service d'instruction du droit des sols commun assure des prestations de conseil auprès des particuliers, professionnels et élus. Il réalise l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations d'urbanisme, de l'avant-projet jusqu'à la proposition de décision finale.

Le service commun d'instruction du droit des sols coordonne également les différents acteurs autour d'un projet d'aménagement ou de construction, notamment avec les communes adhérentes. **Ces dernières restent le premier contact concernant les renseignements et la réception des demandes.**

Dans la continuité de ce service existant et en réponse aux sollicitations des communes adhérentes, la CCBS propose des prestations supplémentaires d'accompagnement, de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément aux articles L.480-1 à L.480-5 du code de l'urbanisme.

Il s'agit donc de procéder des tâches administratives, au suivi des travaux et au contrôle de la conformité des constructions et travaux autorisés, ainsi que pour les constructions réalisées de manière irrégulière sans autorisation d'urbanisme préalable.

Les opérations de contrôle s'effectueront, sur saisine de la CCBS par les communes, à répondre à la demande émise dans les conditions exposées par la présente convention.

A cet effet, la commune aura préalablement effectué les démarches nécessaires au commissionnement de l'agent ou des agents de police municipale dévolus à la mise en œuvre de ce service pour effectuer les opérations de contrôles demandées.

Le service commun d'instruction du droit des sols s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : OBJETS DE LA CONVENTION ET CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention, prise en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes adhérentes dans le respect :

- des responsabilités de chacune des parties,
- de la protection des intérêts communaux et communautaires,
- des droits des administrés.

Elle précise en outre les modalités de répartition des frais occasionnés et de leurs remboursements par les communes membres.

ARTICLE 1.1 : MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code l'urbanisme, le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey Sud, assure l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes connexes relatifs à l'application du droit du sol, pour lesquels le Maire de chaque commune adhérente, reste compétent.

Le Maire de chaque commune adhérente est signataire des décisions et actes administratifs.

La présente convention s'applique à toute demande et déclaration déposée durant sa période de validité :

- certificats d'urbanisme d'information (de type A)
- certificats d'urbanisme opérationnel (de type B)
- déclarations préalables
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir

En conséquence la commune s'engage à transmettre **l'intégralité des actes** ci-dessus pour instruction au service commun.

NB : les autorisations de travaux déposées dans le cadre des établissements recevant du public sont traitées directement par la mairie (consultation, rédaction et notification de l'arrêté), lorsqu'elles sont déposées en dehors du cadre d'un permis de construire.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction : de l'examen du caractère complet du dossier déposé par le pétitionnaire, jusqu'à la préparation de la décision pour les autorisations délivrées au nom de la commune et relevant de sa compétence.

ARTICLE 1.2 : MISSIONS DE POLICE DE L'URBANISME

Le Maire de chaque commune adhérente est garant du respect des règles et traite les infractions au code de l'urbanisme, grâce à son pouvoir de police, en agissant au nom de l'Etat.

La commune signataire de la présente convention peut solliciter le service commun d'instruction du droit des sols pour des missions d'accompagnement, de suivi de travaux et de contrôle de la conformité (récolement) pour des autorisations d'urbanisme délivrées.

Elle peut également solliciter le service commun d'instruction du droit des sols en cas d'exécution de travaux sans obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, pour des missions d'accompagnements administratifs et de constats d'infraction.

Les suivis de travaux, les récolements et les constats d'infraction se font obligatoirement accompagnés d'un officier de police judiciaire.

Article 1.2.1 Missions de suivi de travaux et de récolement d'une autorisation d'urbanisme délivrée

La mission intervient à compter de la sollicitation de la commune du service commun, par demande écrite, (e-mail auprès du service urbanisme faisant foi à l'adresse : urbanisme@cbugesud.com), dans un délai de 15 jours après réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par la mairie.

Elle consiste à vérifier, sur le terrain, que l'ensemble des travaux réalisés sont conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Le délai de contestation de ladite conformité est de trois ou cinq mois suivant les caractéristiques de l'opération concernée, conformément à l'article R.426-7 du code de l'urbanisme.

Les missions de suivi de travaux et de récolement s'appliquent aux constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

Elles s'appliquent uniquement pour les autorisations d'urbanisme instruites par le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS. De ce fait, le service commun d'instruction du droit des sols peut être sollicité pour le suivi des travaux et les récolements des autorisations d'urbanisme instruites à partir de la date d'adhésion de la commune au service commun.

Les dates d'adhésion des communes¹ au service commun sont les suivantes :

- ANDERT-ET-CONDON ; BRENS ; CHAZEY-BONS ; CULOZ-BEON ; FLAXIEU ; MASSIGNIEU-DE-RIVES ; MURS-ET-GELIGNIEUX ; PARVES-ET-NATTAGES ; VIRIEU-LE-GRAND ; VIRIGNIN : 2007
- PEYRIEU : 2008
- ARBOYS-EN-BUGEY ; MAGNIEU : 2009
- CRESSIN-ROCHEFORT ; VONGNES : 2012
- ARTEMARE : 2014

¹ Pour les communes qui ont fusionné, la date d'adhésion des communes déléguées est celle qui est prise en compte.

- CEYZERIEU ; CONTREVOZ ; CUZIEU ; IZIEU ; POLLIEU ; ST-GERMAIN-LES-PAROISSES : 2015
- BREGNIER-CORDON : 2016
- ARVIERE-EN-VALROMEY ; CHAMPAGNE-EN-VALROMEY ; HAUT-VALROMEY ; PREMEYZEL ; TALISSIEU ; VALROMEY-SUR-SERAN : 2018
- BELLEY : 2019
- GROSLEE-ST-BENOIT : 2022

En conséquence la commune s'engage à transmettre l'intégralité des informations pour la bonne réalisation de ces missions au service commun d'instruction du droit des sols.

Article 1.2.2 Missions d'accompagnement pour une infraction au code de l'urbanisme, sans autorisation d'urbanisme délivrée préalablement

La commune adhérente peut solliciter le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS en cas d'exécution de travaux, sans obtention d'autorisation d'urbanisme préalablement nécessaire, pour des missions d'accompagnement administratif.

Elle consiste à accompagner la commune dans la procédure administrative de l'infraction au code de l'urbanisme.

La commune adhérente peut également solliciter le service commun pour accompagner la commune pour des constats d'infraction.

La mission intervient à compter de la sollicitation de la commune du service commun, par demande écrite, (e-mail auprès du service urbanisme faisant foi à l'adresse : urbanisme@cbugeysud.com).

En conséquence la commune s'engage à transmettre l'intégralité des informations pour la bonne réalisation de ces missions au service commun d'instruction du droit des sols.

TITRE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LES PARTIES

ARTICLE 2.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La commune, guichet unique en matière de réception et d'enregistrement des demandes d'autorisation d'urbanisme, **reste l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires.**

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase préparatoire à l'instruction

- Accueillir les pétitionnaires qui sollicitent un avis de principe sur la faisabilité du projet et exposer les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction, pour que le projet soit en adéquation avec ces objectifs
- Renseigner les pétitionnaires sur la constitution du dossier
- Donner les premières informations liées à la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune (Règlement national d'urbanisme ; zonage du Plan Local d'Urbanisme ou de la carte communale, servitudes, etc.)

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande

Dossiers déposés par voie dématérialisée :

- Dans le logiciel métier : affecter un numéro d'enregistrement et générer un récépissé au pétitionnaire pour le dossier initial
- Afficher en mairie l'avis de dépôt de la demande

Dossiers déposés au format papier :

- Dépôt de la demande : vérifier le dossier fourni (nombre d'exemplaires, pièces supplémentaires pour la consultation des services externes...), affecter un numéro d'enregistrement et délivrer un récépissé au pétitionnaire pour le dossier initial
- Enregistrer l'intégralité du dossier dans le logiciel métier (renseigner le contenu du formulaire CERFA dans le logiciel)
- Numériser l'ensemble des pièces du dossier (un fichier par type de pièce : par exemple 1 fichier pour le plan de masse, 1 fichier pour l'ensemble des plans de façades etc.)
- Déposer les pièces numérisées dans le logiciel métier en les associant à la liste de pièce correspondante du dossier
- Afficher en mairie l'avis de dépôt de la demande

Les dossiers doivent être transmis sous **7 jours maximum** au service commun après la date de dépôt.

c) Phase d'instruction du dossier

- Consulter les services suivants pour avis, par le biais du logiciel métier et de PLAT'AU ou par voie dématérialisée selon le service consulté, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque nécessaire :
 - Architecte des Bâtiments de France
 - Agence routière et technique du conseil départemental de l'Ain / service voirie de la Communauté de communes
 - Gestionnaires de réseaux (électricité ; eau ; assainissement collectif et/ou Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Transmettre au service commun, par le biais du logiciel métier, l'avis détaillé du maire de la commune, ainsi que l'avis éventuel de personnes associées si elles sont consultées, sous **15 jours maximum** après la date de dépôt du dossier ;
- Transmettre au service commun l'avis des services consultés dès sa réception par le biais du logiciel métier ;
- En cas de dépôt de pièces complémentaires à la suite d'une demande de pièces du service instructeur, tamponner l'ensemble des pièces à la date de réception et les transmettre immédiatement au service instructeur via numérisation dans le logiciel métier. Prévenir le service instructeur du dépôt des pièces complémentaires par la messagerie du logiciel métier du dossier afférent ;
- Délivrer au pétitionnaire le récépissé de dépôt des pièces complémentaires transmis par le service instructeur le cas échéant ;

La commune informe, dans les meilleurs délais, le service instructeur des dates et formalités accomplies, dans chacune des phases d'instruction du dossier.

La proposition du service instructeur est rendue sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui, pour les suites à donner aux avis recueillis. Le Maire est informé de tout élément de nature à entraîner un refus ou une opposition à la demande du pétitionnaire.

d) Phase de décision :

Avant la fin du délai d'instruction, la commune :

- Notifie au pétitionnaire la décision du Maire, conforme ou non à la proposition du service instructeur ;
- Transmet la décision au préfet pour contrôle de légalité ; le pétitionnaire est informé de la date rendant exécutoire la décision ;
- Transmet au service instructeur une copie de cette décision comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet via le logiciel métier ; Renseigne le logiciel métier de la date de décision ;

- Transmet, dans les meilleurs délais, un exemplaire complet de la demande, au préfet, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité (par voie dématérialisée ou par envoi postal) ;

e) Suivi de l'autorisation

- Envoyer les données des autorisations délivrées génératrices de taxe d'aménagement par le biais de la plateforme PLAT'AU à la DGFIP ;
- Répondre au recours gracieux si cela est une volonté de la commune ;
- Réceptionner les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) transmises par les titulaires des autorisations d'urbanisme lors de l'ouverture de chantier et assurer leur enregistrement dans le logiciel métier ;
- Réceptionner les Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) transmises par les titulaires des autorisations d'urbanisme, à l'achèvement des travaux et assurer leur enregistrement des DAACT dans le logiciel métier ;
- Transmettre à l'ABF une copie de la DAACT pour information si nécessaire ;
- La commune procède à la vérification de la conformité des travaux dans le cas où elle ne saisit pas le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS. (Dans le cas où la commune souhaite saisir le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS, veuillez-vous reporter à l'article 2.3) ;

ARTICLE 2.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGY SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les agents du service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS assurent l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa réception par le biais du logiciel métier jusqu'à l'envoi au Maire du projet de décision. Ils assurent les phases suivantes :

a) Phase d'instruction

- Vérifier que le dossier est complet ;
- Déterminer le délai d'instruction au vu des consultations nécessaires à l'instruction du dossier ; si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai réglementaire, ou bien est incomplet,
- Adresser un courrier au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée via le logiciel métier si le pétitionnaire a donné son accord, afin de notifier avant la fin du premier mois :
 - une majoration de délai
 - les pièces manquantes

- Procéder à l'examen technique du dossier, au regard des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- Consulter les personnes publiques et services ou commissions complémentaires que ceux définis à l'article 2.2, nécessaires à l'instruction du dossier ;
- Envoyer à la commune le récépissé de dépôt de pièces complémentaires le cas échéant ;

b) Phase de décision

- Avant l'échéance du délai d'instruction, transmettre au Maire le projet de décision rédigé ;

c) Suivi de l'autorisation

- Dans le cas où la commune souhaite saisir le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS, veuillez-vous reporter à l'article 2.3 ;

ARTICLE 2.3 : MISSIONS DE CONTROLE DES TRAVAUX (RECOLEMENTS) INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES

Cette mission consiste pour le service commun d'instruction du droit des sols à accompagner la commune de manière administrative et également sur le terrain en participant avec un élu ou un agent officier de policier judiciaire, sur demande de la commune, au contrôle des travaux réalisés autorisés.

ARTICLE 2.3.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE CONTRÔLE DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES

La commune, guichet unique en matière d'autorisation d'urbanisme, reste l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires. Le Maire est garant du respect des règles et traite les infractions au code de l'urbanisme grâce à son pouvoir de police, en agissant au nom de l'Etat. Lorsque le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, la responsabilité de la commune peut être engagée si ce récolement n'a pas été réalisé et que les travaux ne sont conformes.

Le récolement en matière d'urbanisme est une opération de contrôle de la bonne exécution des travaux de constructions et des aménagements conformément à l'autorisation délivrée ainsi que le respect des prescriptions imposées (article L.462-2 et R.462-6 à 9 du code de l'urbanisme).

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase préparatoire au contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Vérifier la DAACT notamment les pièces à joindre (attestation RE ou RT et/ou parasismique).
 - Si la DAACT est incomplète : transmettre une lettre d'incomplet au titulaire de l'autorisation d'urbanisme
- Si la DAACT est complète, solliciter le service commun d'instruction du droit des sols par e-mail à l'adresse urbanisme@cclubugeysud.com lorsque la commune souhaite son intervention pour un récolement dans un délai de 15 jours suite au dépôt de DAACT ;
- Fixer une date pour le récolement selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
 - Lorsqu'il s'agit d'un récolement en lien avec l'architecte des bâtiments de France, se mettre en relation avec lui pour effectuer le récolement selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
 - Lorsqu'il s'agit d'un récolement d'un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1, 2, 3 ou 4, se mettre en relation avec le SDIS et le service accessibilité de la DDT pour effectuer le récolement selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Transmettre à l'agent du service commun de la CCBS tous les éléments du dossier dont il a besoin avant le récolement ;
- Préparer et transmettre au titulaire de l'autorisation d'urbanisme la lettre d'information de la visite et de prise de rendez-vous ;
- Prendre rendez-vous avec le titulaire de l'autorisation d'urbanisme pour la visite de récolement en lien avec les disponibilités indiquées de l'agent ;
- Préparer et transmettre par courrier recommandé et/ou par courrier électronique au titulaire de l'autorisation d'urbanisme, la demande d'autorisation à pénétrer sur la propriété, signée du Maire, pour procéder au contrôle de l'achèvement et de la conformité des travaux
 - *Il appartient au titulaire de l'autorisation d'urbanisme de retourner ladite autorisation datée et signée*

b) Phase de contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

Le récolement porte sur la conformité des travaux aux seules dispositions mentionnées à l'article L.421-6² du code de l'urbanisme. Ainsi les points à contrôler, en application de la réglementation à la date de la décision, sont les suivants :

- L'utilisation du sol
 - La destination
 - La nature
 - L'architecture (façades (aspect, couleur, hauteur) ; couverture (aspect, couleur, pente) ; ouvertures (emplacements, dimensions, aspect, couleur))
 - L'implantation
 - Les dimensions
 - L'assainissement des constructions (eaux usées et eaux pluviales)
 - L'aménagement et les abords de la constructions (espaces verts, voirie, stationnement)
 - Respect des prescriptions (de l'arrêté et des services)
 - Pour les projets qui ont nécessité la pose de poteaux incendie par le constructeur (lotissement, permis de construire) : demander l'attestation de conformité
 - Pour les projets concernés par un plan de prévention des risques naturels, les prescriptions imposées par le règlement associé à la zone d'implantation des travaux devront être vérifiés (ex : remblais, déblais, emprise, etc)
-
- Procéder à la visite de conformité des travaux sur le lieu concerné

c) Phase après contrôle

Travaux conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre l'attestation de non-contestation de la DAACT au titulaire de l'autorisation d'urbanisme ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme régularisables :

- Transmettre la lettre de mise en demeure au titulaire de l'autorisation d'urbanisme de se mettre en conformité avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (*cette mise en demeure inclut la contestation de la DAACT, la demande d'un dépôt d'un permis de construire modificatif, et le dépôt d'une nouvelle DAACT*).

² Article L.421-6 du code de l'urbanisme : « Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. »

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme et non régularisables :

Il est rappelé que selon l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est tenu de dresser procès-verbal lorsqu'il a eu connaissance d'une infraction. Il appartient donc au Maire de donner les suites qui s'imposent à toute éventuelle infraction qui serait relevée.

- Transmettre la lettre de mise en demeure au titulaire de l'autorisation d'urbanisme qui l'informe que les travaux ne sont pas régularisables et qu'ils constituent une infraction au code de l'urbanisme ;
- Dresser et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République ;

Dans tous les cas, la commune devra informer régulièrement, le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques à la suite de l'envoi d'un procès-verbal au Procureur de la République.

d) Phase de mise en conformité

Régularisation des travaux et dépôt d'une nouvelle DAACT :

- Réceptionner la nouvelle DAACT transmise par le titulaire de l'autorisation d'urbanisme après régularisation des travaux
 - o Si les travaux ne sont toujours pas régularisés : se référer au paragraphe suivant « non-régularisation des travaux »
- Procéder à la nouvelle visite de conformité à la suite de la régularisation des travaux et au dépôt de la nouvelle DAACT : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire de contrôle (cf. article 2.3.1 a)) ;

Non régularisation des travaux :

- Dresser et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République ;

Dans tous les cas, la commune devra informer régulièrement, le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal au Procureur de la République.

ARTICLE 2.3.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE (RECOLEMENT) DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

a) Phase préparatoire au contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- L'agent en charge du récolement indique à la commune concernée les dates et heures pouvant faire l'objet d'un rendez-vous pour le récolement dans un délai de 7 jours suivant la sollicitation de la commune pour réaliser un récolement ;
- S'assurer d'avoir en possession tous les éléments du dossier et de la réglementation à la date de la délivrance de l'autorisation : arrêté signé accordant l'autorisation, jeu de plans, notice ou programme des travaux, les avis des services, le dossier modificatif s'il existe, l'historique (enjeux, points particuliers...) ; le cas échéant, demander à la commune les éléments nécessaires manquants ;

b) Phase de contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Accompagner l' élu ou l'agent de police municipale commissionné et assermenté à cet effet, sur le lieu de visite ;
- Faire signer l'autorisation de pénétrer sur la propriété au propriétaire ;
- Procéder à la visite de conformité des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après contrôle

- Rédiger le rapport de visite ;
- Transmettre le rapport de visite par le biais du logiciel métier ;

Travaux conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre le projet d'attestation de non-contestation de la DAACT ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme régularisables :

- Transmettre le projet de lettre de mise en demeure de se mettre en conformité avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (*cette mise en demeure inclut la contestation de la DAACT, la demande d'un dépôt d'un permis de construire modificatif, et le dépôt d'une nouvelle DAACT*) ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme et non régularisables :

- Participer à la rédaction du procès-verbal d'infraction ;
- **Phase de mise en conformité**

Régularisation des travaux et dépôt d'une nouvelle DAACT :

- Procéder à la nouvelle visite de conformité à la suite de la régularisation des travaux et au dépôt de la nouvelle DAACT : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire de contrôle (cf. article 2.3.2 a) ;

Non régularisation des travaux :

- Participer à la rédaction du procès-verbal d'infraction ;

ARTICLE 2.4 : MISSION DE SUIVI DE TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Cette mission consiste pour le service commun d'instruction du droit des sols à accompagner un élu ou un agent officier de policier judiciaire, sur demande de la commune, et à procéder au contrôle des travaux autorisés pendant leur construction.

ARTICLE 2.4.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

a) Phase préparatoire au suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Solliciter le service commun d'instruction du droit des sols par e-mail à l'adresse urbanisme@cbugeysud.com lorsque la commune souhaite son intervention pour vérifier la conformité des travaux en cours de réalisation
- Transmettre à l'agent du service commun de la CCBS tous les éléments du dossier dont il a besoin avant la visite de suivi des travaux ;
- Fixer une date pour la visite de chantier selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Préparer et transmettre au titulaire de l'autorisation d'urbanisme la lettre d'information de la visite et de prise de rendez-vous ;

- Prendre rendez-vous avec le titulaire de l'autorisation d'urbanisme pour la visite de chantier en lien avec les disponibilités indiquées par l'agent du service commun de la CCBS ;
- Préparer et transmettre par courrier recommandé et/ou par courrier électronique au titulaire de l'autorisation d'urbanisme, la demande d'autorisation à pénétrer sur la propriété, signée du Maire, pour procéder au suivi de chantier ;

b) Phase concernant la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Procéder à la visite de suivi des travaux sur le lieu concerné

c) Phase après la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

Travaux conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre le compte-rendu de visite de chantier

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre au titulaire de l'autorisation d'urbanisme la lettre de mise en demeure de se conformer à l'autorisation délivrée et de régulariser les travaux ;
- Dresser et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République ;
- Transmettre la lettre de procédure contradictoire avant la réalisation d'un arrêté interruptif des travaux au titulaire de l'autorisation d'urbanisme ;
- Transmettre l'arrêté interruptif des travaux au titulaire de l'autorisation d'urbanisme et au Procureur de la République ;

d) Phase de mise en conformité

- Procéder à une nouvelle visite de chantier pour s'assurer que les travaux sont en cours de régularisation ou régularisés : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire au suivi des travaux (cf. article 2.4.1 a))
- Si les travaux ne sont pas régularisés ou régularisables : Transmettre l'arrêté interruptif des travaux au titulaire de l'autorisation d'urbanisme et au Procureur de la République et rédiger et transmettre le procès-verbal au titulaire de l'autorisation d'urbanisme et au Procureur de la République.

La commune devra informer régulièrement et en tout état de cause le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal à un titulaire d'une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2.4.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

a) Phase de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- L'agent en charge du suivi des travaux indique à la commune concernée les dates et heures pouvant faire l'objet d'un rendez-vous pour le récolement dans un délai de 7 jours suivant la sollicitation de la commune pour réaliser une visite de chantier
- S'assurer d'avoir en possession tous les éléments du dossier et de la réglementation à la date de la délivrance de l'autorisation : arrêté signé accordant l'autorisation, jeu de plans, notice ou programme des travaux, les avis des services, le dossier modificatif s'il existe, l'historique (enjeux, points particuliers...) ; le cas échéant, demander à la commune les éléments nécessaires manquants ;

b) Phase concernant la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Accompagner l' élu ou l'agent de police municipale commissionné et assermenté à cet effet, sur le lieu de visite ;
- Faire signer l'autorisation de pénétrer sur la propriété au propriétaire ;
- Procéder à la visite de suivi des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Rédiger le rapport de visite ;
- Transmettre le rapport de visite par le biais du logiciel métier ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre le projet de lettre de mise en demeure de se conformer à l'autorisation délivrée et de régulariser les travaux réalisés par le biais d'un permis modificatif ;
- Rédiger et transmettre la lettre de procédure contradictoire avant la réalisation d'un arrêté interruptif des travaux ;

- Rédiger la proposition d'arrêté interruptif de travaux ;
- Participer à la rédaction du procès-verbal ;

d) Phase de mise en conformité

- Procéder à une nouvelle visite de chantier pour s'assurer que les travaux sont en cours de régularisation ou régularisés : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire au suivi des travaux (cf. article 2.4.1 a))
- Si les travaux ne sont pas régularisés ou régularisables : rédiger le procès-verbal, la lettre de procédure contradictoire, et l'arrêté interruptif des travaux ;

ARTICLE 2.5 : MISSIONS DANS LE CADRE DE CONTRUCTIONS OU TRAVAUX ILLEGAUX NON AUTORISES PREALABLEMENT

Cette mission consiste pour le service commun d'instruction du droit des sols à accompagner la commune de manière administrative et également sur le terrain en participant avec un élu ou un agent officier de policier judiciaire, sur demande de la commune, au contrôle des travaux non autorisés.

Il est rappelé que selon l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est tenu de dresser procès-verbal lorsqu'il a eu connaissance d'une infraction. Il appartient donc au Maire de donner les suites qui s'imposent à toute éventuelle infraction qui serait relevée.

ARTICLE 2.5.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DE CONTRUCTIONS OU TRAVAUX ILLEGAUX NON AUTORISES PREALABLEMENT

a) Phase préparatoire au contrôle de travaux réalisés illégalement sans autorisation préalable

- Solliciter le service commun d'instruction du droit des sols par e-mail à l'adresse urbanisme@cbugueysud.com lorsque la commune souhaite son intervention ;
- Fixer une date pour le contrôle des travaux illégaux selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Transmettre à l'agent de la CCBS tous les éléments du dossier nécessaires avant la visite de contrôle ;

- Préparer et transmettre au contrevenant la lettre d'information d'un contrôle des travaux et de prise de rendez-vous ;
- Prendre rendez-vous avec le contrevenant pour la visite de chantier selon les disponibilités de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Préparer et transmettre par courrier recommandé et/ou par courrier électronique au contrevenant, la demande d'autorisation à pénétrer sur la propriété, signée du Maire, pour procéder au contrôle des travaux
 - o *Il appartient au contrevenant de retourner ladite autorisation datée et signée*

b) Phase de contrôle des travaux illégaux

- Procéder à la visite de contrôle des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après contrôle

- Transmettre le procès-verbal d'infraction au Procureur de la République ;
- Transmettre l'arrêté interruptif des travaux, au contrevenant et au Procureur de la République ;

Régularisation des travaux :

- Transmettre la lettre de mise en demeure au contrevenant d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (*l'instruction de l'autorisation d'urbanisme sera réalisée conformément aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention*) ;

Non régularisation des travaux :

- Suivre l'avancée des procédures juridiques et en tenir informé le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS ;

Dans tous les cas, la commune devra informer régulièrement le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal au contrevenant et au Procureur de la République.

ARTICLE 2.5.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD DANS LE CADRE DE CONTRUCTIONS OU TRAVAUX ILLEGAUX NON AUTORISES PREALABLEMENT

a) Phase préparatoire au contrôle de travaux réalisés illégalement sans autorisation préalable

- L'agent en charge du contrôle indique à la commune concernée les dates et heures pouvant faire l'objet d'un rendez-vous pour le récolement dans un délai de 7 jours suivant la sollicitation de la commune ;
- S'assurer d'avoir en possession tous les éléments et de la réglementation nécessaires à la date du contrôle des travaux ; le cas échéant, demander à la commune les éléments nécessaires manquants ;

b) Phase de contrôle des travaux illégaux

- Accompagner l' élu ou l'agent de police municipale commissionné et assermenté à cet effet, sur le lieu de visite ;
- Faire signer l'autorisation de pénétrer sur la propriété au propriétaire ;
- Procéder à la visite de contrôle des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après contrôle

- Participer à la rédaction du procès-verbal d'infraction ;
- Rédiger et transmettre la proposition d'un arrêté interruptif de travaux ;

Régularisation des travaux :

- Rédiger et transmettre le projet de lettre de mise en demeure de régulariser les travaux réalisés ;

TITRE 3 : MODALITES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3.1 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents recrutés et employés par la CCBS pour le service commun d'instruction du droit des sols dépendent administrativement et statutairement de la CCBS.

S'appliquent aux agents du service commun, les droits et obligations des fonctionnaires et des agents contractuels définis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les agents fonctionnaires,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les contractuels.

Les agents du service commun doivent, comme tout agent de la CCBS, respecter et appliquer les procédures internes telles que mises en œuvre.

Les agents du service commun sont équipés par la CCBS de manière à leur assurer protection et sécurité notamment lors des contrôles de conformité.

Les agents du service commun sont sous la responsabilité hiérarchique de la Présidente de la CCBS. La CCBS fixe les conditions de travail du personnel du service commun.

Les communes adhérentes au service commun ne se prononcent pas sur l'organisation interne du service commun d'instruction du droit des sols.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD ET LA COMMUNE POUR L'INTEGRALITE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Pour respecter le délai d'instruction, les transmissions de documents et les échanges entre les différents acteurs sont effectués de préférences par voie électronique.

La commune fournit au service instructeur tous les documents nécessaires pour accomplir les missions confiées.

La commune informe sans délai le service instructeur de toutes ses décisions relatives à l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, élaboration, révision ou modification du document d'urbanisme, etc.

ARTICLE 3.3 : REUNIONS D'ECHANGE ET ASSISTANCE

- Si elles le souhaitent, les communes peuvent solliciter le service d'instruction du droit des sols pour une assistance juridique et/ou technique sur les avant-projets d'aménagement ou de construction. Cette assistance peut se faire soit par courriel, soit lors de rendez-vous convenu à l'avance, avec le pétitionnaire et le Maire ou son représentant si nécessaire.

- La commune bénéficie de l'accompagnement du service d'instruction du droit des sols dans la conception et la réalisation de documents de communication (courriers aux administrés, encart journal communal, réunion de médiation ...) liés à l'urbanisme.
- **Réception du public :**
Les instructeurs reçoivent les pétitionnaires sur rendez-vous uniquement. Lorsque l'instructeur le juge nécessaire, la présence du Maire ou de son représentant pourra être demandée par le service instructeur.

ARTICLE 3.4 : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des missions d'instruction des autorisations du droit des sols et pour l'application de la présente convention, notamment les courriers officiels liés aux procédures (demande de pièces complémentaires, majoration de délais), le Maire de la commune délègue sa signature, dans le cadre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, aux agents instructeurs de la CCBS désignés par lui par un arrêté du maire.

Le nom des agents concernés sont communiqués aux communes concernées par le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS. Les copies des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire sont transmises à la commune.

ARTICLE 3.5 : RECOURS LIES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les recours de toute nature sont assurés et pris en charge financièrement par la commune, y compris dans le cas où elle sollicite la communauté de communes Bugey Sud.

A la demande du Maire, le service commun d'instruction du droit des sols apporte son concours dans la limite de ses compétences à la commune pour répondre à des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques et privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 1.

Toutefois, lorsque le contentieux est généré par une décision du Maire différente de l'avis donné par le service mutualisé, les instructeurs ne sont pas tenus d'apporter leur aide à la commune en cas de contentieux.

Dans l'hypothèse où la commune est impliquée dans un contentieux indemnitaire relatif à une autorisation ayant été instruite par la Communauté de communes Bugey Sud, la commune renonce à appeler ce dernier en garantie.

Dans l'hypothèse d'une constatation d'infraction entraînant des procédures contentieuses, celles-ci seront entièrement prises en charges, tant juridiquement que financièrement, par la commune.

Toute procédure juridique engagée par la commune à partir d'un projet de courrier précédemment cité, ou construite sur l'un des projets de documents mentionnés aux articles précédents, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la CCBS.

ARTICLE 3.6 : STATISTIQUES

Les renseignements d'ordre statistique sont traités par la Communauté de communes pour le compte des communes adhérentes.

La CCBS assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique à SITADEL demandés à la commune en application de l'article R.490-6 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée. Cette transmission est réalisée par voie dématérialisée mensuellement par le service commun d'instruction du droit des sols.

ARTICLE 3.7 : CONFIDENTIALITE ET ACCES AUX DONNEES

Les dossiers confiés au service commun d'instruction du droit des sols sont confidentiels en cours d'instruction. Seul le service instructeur du dossier a accès au dossier pour son instruction ou pour renseigner la commune ou le pétitionnaire concernés.

Les dossiers archivés numériquement à la communauté de communes Bugey Sud ne sont pas accessibles au public : la consultation des dossiers doit être organisée en mairie et uniquement concernant les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une décision.

Le service commun d'instruction du droit des sols s'engage à ne communiquer aucune donnée personnelle, ni élément contenu des dossiers qu'il a en instruction.

ARTICLE 3.8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par l'établissement public de coopération intercommunale.

La CCBS, détermine ainsi le coût réel global des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif.

Les communes adhérentes prennent en charge 100% du coût global de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

La mise à disposition du service commun donne lieu à un remboursement de frais calculé par commune. Le coût annuel est réparti par commune proportionnellement au nombre et au type de dossiers traités l'année précédente.

ARTICLE 3.8.1 : DETERMINATION DU COUT ANNUEL POUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le coût du service commun est assumé par la commune, suivant la méthode de calcul déclinée de la manière suivante :

- Le coût réel du fonctionnement du service d'instruction du droit des sols de l'année N-1 est divisé par le nombre total d'actes de l'année N-1 exprimé en équivalent PC.

On obtient ainsi le **coût pour un acte exprimé en équivalent PC**.

- Le volume total de type d'actes par commune est ensuite calculé en équivalent PC (EPC), au cours de l'année N-1 pour le service.

Tous les actes sont ainsi pondérés en équivalent permis de construire selon la grille ci-dessous :

							POLICE DE L'URBANISME		
	Cua	Cub	DP	PD	PC	PA	DP	PA	PC
Equivalent PC	0,2	0,4	0,7	0,8	1	1,2	0,7	1,2	1

Ainsi, en multipliant le nombre d'actes pour une commune par le coût unitaire d'un acte équivalent PC, on obtient le montant attendu pour le financement du service par la commune.

A titre d'illustration voici un exemple d'application de la formule.

Sur la base d'un coût total de fonctionnement de 323 000 € pour l'année N, et un volume total d'actes de 1413,5 équivalents PC toujours sur l'année N, le coût d'un seul acte est de 228,51 € / EPC.

Pour une commune ayant au total 18,3 actes équivalent PC, le montant du coût du service commun sera de 4 181,75 € pour l'année N

Pour les missions de police de l'urbanisme, les visites de chantier en cours et les récolements sont pondérés selon le type d'acte délivrés (DP, PC ou PA) comme voté en assemblée générale de décembre 2023.

Les missions liées aux visites de constructions illicites sans autorisation d'urbanisme préalables seront pondérées selon le type d'autorisation d'urbanisme qui devrait régulariser les travaux.

ARTICLE 3.8.2 : modalités de remboursement pour l'ensemble des missions confiées au service commun d'instruction du droit des sols

Les remboursements du coût de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols de l'année N seront facturés sur la base des dossiers traités de l'année N-1. En

février de l'année N+1 un titre de recette émis par la Direction des finances de la CCBS permettra de régulariser au réel le nombre de dossiers traités et à facturer au titre de l'année N.

La commune en qualité d'adhérente du service commun s'engage à verser le remboursement des frais de fonctionnement qui lui sont demandés dans un délai de 1 mois après l'émission du titre de recette.

La communauté de communes Bugey Sud retracera dans un budget annexe au budget général les dépenses et recettes occasionnées par le service commun.

ARTICLE 3.9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

L'assemblée générale initialement créée pour le suivi du service commun d'instruction du droit des sols est modifiée en un comité de pilotage.

Il est composé de :

- Vice-président en charge de l'urbanisme - planification
- De chaque maire signataire de la convention et/ou de son représentant
- Le/la Directeur/rice général(e) des services ou le/la directeur/trice du pôle Attractivité, Développement et Promotion du territoire
- Le/a responsable du service Aménagement, Urbanisme et Habitat
- Les agents instructeurs du service d'instruction du droit des sols

Son rôle est de :

- Réaliser un rapport annuel (moral, activités, financier) de la mise en œuvre de la présente convention, qui sera intégré dans le rapport annuel d'activité de la CCBS visé par l'article L.5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention et donner un avis ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCBS et les communes adhérentes au service commun ;

Il se réunit au moins une fois par an et présente le bilan de l'année N-1 et les projets du service à l'ensemble de ses membres. Il peut se réunir sur demande d'un des membres.

ARTICLE 3.10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention se substitue à la précédente approuvée en 2022 et sera reconduite tacitement par périodes entières et consécutives d'une année.

ARTICLE 3.11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties par délibération.

ARTICLE 3.12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement à effet du 01 janvier, par décision de l'une ou l'autre des parties signataires, après 3 années d'adhésion, et agissant en vertu d'une délibération exécutoire et d'une lettre recommandée avec accusé réception, notifiées au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. La commune devra s'acquitter du coût des actes instruits par le service commun d'instruction du droit des sols jusqu'à la résiliation.

ARTICLE 3.13 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de règlement que le litige sur l'interprétation pour l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Belley, le _____ en deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes Bugey Sud,
Pauline GODET, Présidente

Pour la commune de _____ ,
_____, Maire



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-051-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-051 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 51
Votants : 59

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RESSOURCERIE VALORISTE BUGEY-SUD (VBS) ET LA CCBS RELATIVE AU DETOURNEMENT D'OBJETS POUVANT ETRE VALORISES.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a signé une convention de partenariat avec la ressourcerie Valoriste Bugey-Sud le 11 mai 2021 dans le cadre du détournement d'objets déposés normalement en déchetteries et pouvant être valorisés par cette association. Celle-ci est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visent à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable.

Ainsi afin de respecter la réglementation, en 2023, la CCBS a acheté et mis en place un conteneur maritime dans chaque déchetterie de son territoire (Belley, Culoz-Béon et Virieu le Grand) afin de continuer sa politique locale de rationalisation des coûts de traitement des déchets (incinération) en permettant ainsi de préserver les ressources naturelles et de développer l'emploi sur son territoire.

VBS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions visant à diminuer le coût de la collecte, et du traitement des déchets. L'objectif est de trouver des solutions de réemploi d'objets avant qu'ils ne se transforment en déchets.

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des déchets et de la protection de l'environnement, la CCBS, propose de renouveler la convention de partenariat avec la ressourcerie Valoriste Bugey-Sud dans les conditions suivantes :

- **Durée de la convention** : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2026
- **Montant de la contribution financière par la CCBS à ce projet d'intérêt économique** :
 - subvention d'un montant minimum de 16 300 € révisable annuellement
 - location d'un local pour stockage des objets détournés en attente du réemploi
 - intéressement en fonction des tonnages recyclés (déduction faite des tonnages remis en déchetterie ou en filière de tri)
 - la CCBS pourra financer des projets ponctuels suivant appel à projet spécifique ou proposition de VBS
- **Modalités de versement de la contribution** : 70 % versé en début d'année après le vote du budget et les 30 % restant seront versés en fin d'année

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ressourcerie Valoriste Bugey-Sud et la CCBS relative au détournement d'objets pouvant être valorisés par la ressourcerie VBS.
- **DIT** que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RESSOURCERIE VALORISTE BUGEY SUD ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD RELATIVE AU DETOURNEMENT D'OBJETS
POUVANT ETRE VALORISES PAR LA RESSOURCERIE VBS**

Entre

La communauté de communes Bugey-Sud située au 34 Grande Rue, 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET ,

Ci-après désignée « CCBS »

Et

La Ressourcerie Valoriste Bugey Sud, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 6 rue des Bains, 01300 BELLEY, représentée par son Président, Monsieur, Jean Pierre BEL

Ci-après désignée « VBS ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VBS et la CCBS sont deux acteurs présents sur le territoire au sud du département de l'AIN.

Considérant le projet initié et conçu par la Ressourcerie VBS qui mène des activités de récupération d'objets et de développement économique et social conforme à son objet statutaire.

Considérant que le service TRIMAX assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des 33 000 habitants présents sur le territoire de ses 42 communes. Il gère notamment 3 déchetteries dont il a confié l'exploitation à la société TRIALP.

Le service TRIMAX souhaite mettre en place une politique locale de rationalisation des coûts de traitement des déchets (incinération) en permettant ainsi de préserver les ressources naturelles et de développer l'emploi sur le territoire.

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des déchets et de la protection de l'environnement, la CCBS, par l'intermédiaire de leur service TRIMAX, a décidé de soutenir VBS, afin de l'aider dans son fonctionnement et son développement.

Contexte réglementaire :

Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visent à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

Par la présente convention, VBS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions visant à diminuer le coût de la collecte, et du traitement des déchets. L'objectif est de trouver des solutions de réemploi avant qu'il ne se transforme en déchet. Ces actions sont détaillées dans le projet défini en annexe 1 à la présente convention ainsi que son budget prévisionnel en annexe 2.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans le cas où l'une des parties ne serait pas satisfaite, dans un délai de 3 mois avant la date d'anniversaire, la partie concernée pourra dénoncer la convention par simple lettre en recommandé avec accusé de réception et motif de dénonciation.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La CCBS contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général :

- Par une subvention d'un montant minimum de 16 300 €, révisable chaque année avec l'indice suivant :

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.11 – Collecte des déchets non dangereux

Indice référence janvier 2024 : I₀

Formule de calcul = I (décembre année N) / I₀ (Janvier 24)

En cas de révision négative le montant de la révision sera maintenu à 16 300€

- Par la location d'un local : UGIPARC – Chemin des Ecassaz – Bâtiment Tréfilerie 01 300 à Belley de 100 M² de 330€/ mois auquel s'ajoute les charges provisionnées à 20€/mois soit 4 200€/an
- Intéressement : VBS recycle environ 70 tonnes par an. Pour inciter VBS à augmenter le tonnage recyclé la CCBS rémunèrera 1 000€ par palier de 5 tonnes supplémentaires. Le tonnage sera justifié au travers du logiciel GDR mis en place. Au mois de décembre de l'année N, VBS fournira le détail du tonnage recyclé (déduction faite des tonnages remis en déchèterie ou en filière de tri)

La CCBS pourra financer des projets ponctuels suivant appel à projet spécifique ou proposition de VBS.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le comptable assignataire est le Receveur du Trésor Public de Belley.

70% sera versé en début d'année après vote du budget et les 30% restant seront versé en fin d'année.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

La ressourcerie VBS s'engage à fournir les documents ci-après à partir du mois de mars,

- ✓ Le rapport annuel d'activité
- ✓ Le rapport financier de l'année
- ✓ Le tonnage traité et son détail
- ✓ Le tonnage récolté en déchèterie
- ✓ Tout document demandé par la CCBS en lien avec le projet

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

La ressourcerie VBS informe sans délai la CCBS de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La CCBS mets à disposition de VBS 3 containers maritimes dans ses déchèteries pour collecter les objets pouvant être recyclé.

Une association sera susceptible de venir également collecter dans ces containers suivants les modalités à définir par avenant en collaboration avec VBS.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs sont la direction de VBS, le responsable du service TRIMAX de la CCBS et le Vice-Président en charge du service TRIMAX. Tous les échanges (téléphone, mail, courrier) se font entre les interlocuteurs cités ci-dessus.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION et MENTION DE L'AIDE DE LA CCBS

Toute communication écrite, digitale ou audiovisuelle de l'association devra faire mention du soutien de la CCBS en comportant les éléments de la charte graphique en vigueur fournie par la CCBS.

Les supports de communication/information doivent être soumis préalablement pour avis au service communication de la CCBS.

Chaque fois que l'association organisera un événementiel (pose de la première pierre, inauguration, remise d'un équipement, exposition, portes ouvertes, conférence de presse, ...), elle informera obligatoirement* la CCBS de son organisation (fixation de la date, programme de la manifestation, ...).

* Le mot obligatoirement ne sous-entend aucunement la direction des opérations par la CCBS mais oblige simplement à informer la CCBS.

Un membre de la CCBS sera désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association Valoriste Bugey Sud (VBS).

ARTICLE 12 – ACCES SUR SITES

La CCBS ne fournit pas de clef de la déchetterie à VBS. La présence des valoristes se fera uniquement aux jours et heures indiqués sur le panneau.

Le personnel VBS devra travailler en partenariat avec l'exploitant des déchetteries et respecter les règles de sécurité et de fonctionnement en vigueur sur les déchetteries :

- ✓ Port des EPI : chaussures, gilet haute visibilité au nom de VBS
- ✓ Respect des consignes en vigueur sur les déchetteries : notamment interdiction de fumer ou consommer des substances illicites

ARTICLE 13- RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cédex 03.

Fait à Artemare en 2 exemplaires originaux

Le

Pour Valoriste Bugey Sud,

Pour la communauté de communes Bugey-Sud

Le Président,

La Présidente,

M. Jean-Pierre BEL

Mme Pauline GODET

ANNEXE 1 : PROJET RECYCLERIE VALORISTE BUGEY SUD

VBS s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention à savoir : collecter, trier, valoriser et vendre les objets détournés de la déchetterie par VBS.

a) Objectif :

Valorisation des objets apportés par les usagers résidant sur l'une des 42 communes de la CCBS. Réutilisation ou recyclage de l'objet récupéré par les valoristes œuvrant pour le compte de VBS.

b) Public visé :

Toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent donner à la recyclerie VBS des objets pour qu'ils soient revalorisés au lieu d'être mis au rebut pour incinération.

c) Intervention déchetteries :

Intervention sur les 3 déchetteries du territoire de la CCBS pour relever les containers mis à notre disposition. Enlèvement de la collecte le samedi matin sur BELLEY.
Enlèvement de la collecte le mercredi après-midi sur CULOZ et VIRIEU LE GRAND.

Présence de VBS à la déchetterie de BELLEY une fois par mois le samedi matin à titre de prestation pour accompagner les usagers et les agents d'accueil de TRIALP à collecter les objets valorisables par l'équipe VBS.

d) Horaires déchetteries :

Se référer aux horaires Automne/hiver de la Communauté de Communes de Bugey Sud

e) Horaires recyclerie VBS :

Pour les dépôts d'objets sur site à la recyclerie VBS de Belley aux heures d'ouverture :

Le mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 11h30.

Pour consommer solidaire au Magasin VBS de Belley aux heures d'ouverture :

Le mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Le samedi non-stop de 9h à 16h.

f) Moyens mis en œuvre :

Le personnel de VBS doit travailler en partenariat avec l'exploitant des déchetteries et respecter les règles de sécurité et de fonctionnement en vigueur sur les déchetteries :

- Port des EPI : chaussures, gilet haute visibilité au nom de VBS
- Respecter les consignes en vigueur sur les déchetteries, notamment interdiction de fumer ou de consommer des substances illicites sur site.

En cas de non respect de ces règles, la CCBS se réserve le droit de solliciter VBS afin de mettre fin à l'activité du personnel en cause, dans le cas où il s'avère que c'est le personnel de VBS qui serait responsable.

VBS pourra être sollicité pour participer aux réunions mensuelles de l'exploitant, TRIALP, pour former les agents exploitants à la récupération et être formés par l'exploitant, pour comprendre le fonctionnement d'une déchetterie et appliquer les consignes.

Les objets pouvant être récupérés sur site, sont en bon état de fonctionnement ou valorisables.

VBS se réserve le droit d'accepter ou non les objets déposés en déchetteries ou sur tout autres lieux de collecte.

Sont exclus les objets récupérés par un autre organisme déjà présent sur les sites.

Des opérations ponctuelles de communication pourront être réalisées avec la CCBS ou en partenariat avec d'autres associations.

Une action annuelle d'intervention dans les écoles du territoire de la CCBS peut être mis en place également.

ANNEXE 2 : PREVISIONNEL 2022-2027

BUDGET PREVISIONNEL 2021 du CHANTIER

Nom du chantier : Valoriste Eugey Sud

PERIODE du 01/01/2021 au 31/12/2021

DEPENSES				RECETTES			
N° cpte	Nature	%	Montant	N° cpte	Nature	%	Montant
60	ACHATS	4,11	39 831,00	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	23,00	121 810,00
602	dont Achats stockés - autres approvisionnements		3 026,00		dont hors marché publics		121 810,00
604	dont achats d'études et prestations de services		0,00	704	dont marchés publics		0,00
606	dont achats non stockés de matières et fournitures		30 495,00		dont Marchés à terme		
607	achats de marchandises		0,00		dont Marchés à terme		
61	SERVICES EXTERIEURS	7,47	36 431,00		dont Marchés à terme		
611	soix balance générale			74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	74,16	361 546,00
612	prelevements de crédit bail			741	dont subventions d'exploitation non affectées reçues en contrepartie de travaux		
613	location de charges locatives et de copropriété		29 331,00		dont subventions d'exploitation affectées		261 546,00
615	entretien et réparations		3 500,00	742	dont Fonds Européens		51 980,00
616	primes d'assurances		2 600,00		dont Etat		196 400,00
617	études et recherches				dont Etat		196 400,00
618	chefs (documentation générale, documentation technique, frais de voyages, entretien, correspondances)		1 000,00		- dont aide aux postes CDDI (Etat)		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4,11	20 329,00		- dont FDI		
621	personnel extérieur				- dont autres		
622	émoluments d'intermédiaires et honoraires		12 000,00		dont Région Auvergne-Rhône-Alpes		60 596,00
	dont prestations d'ESF (Encadrement Technique et Charge d'insertion)				dont Département		33 170,00
623	publicité, publications, relations publiques		1 127,00		- dont PDIE - Offre d'insertion et d'accompagnement		16 170,00
624	transports de biens et transports collectif du personnel/déplacements, missions et déplacements		3 140,00		- dont aide aux postes CDDI affectaires RSA		17 800,00
625	lois postaux et de télécommunications				- dont autres		
627	lois bancaires		4 062,00		dont EPCI		15 900,00
628	traitement des déchets				dont Communes		100,00
					dont Autres		2 700,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1,00	6 108,00	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,81	4 162,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	73,62	358 864,00		dont transferts de charges d'exploitation hors aides au passé à mettre en compte 742		
641	émoluments du personnel		306 140,00	791			
	dont salaires des salariés en insertion		182 824,00		dont transferts de charges de personnel 1 PEC		4 162,00
	dont salaires d'ESF (Encadrement Technique et Charge d'insertion)		46 810,00	79124			
	dont salaires personnel administratif		54 900,00		dont transferts de charges de gestion courante		0,00
	dont autres salaires		20 886,00	79125			
645	charges de personnel		53 844,00		dont OPCVA		
	dont charges salariales en insertion		5 478,00		dont Autres		
	dont charges d'ESF (Encadrement Technique et Charge d'insertion)		22 639,00				
	dont charges personnel administratif		24 229,00				
	dont autres charges		3 500,00				
647	autres charges sociales						
648	autres charges de personnel						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,31	1 800,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	
66	CHARGES FINANCIERES	0,34	25 863,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,02	170,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00	
69	EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0,00		87	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0,00	
694	dont personnel bénévole			870	dont personnel bénévole		
	TOTAL DES DEPENSES.....		487 618,00		TOTAL DES RECETTES.....		487 618,00

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Pour conserver les liens de la feuille de calcul, il est recommandé de ne remplir que les cases grises

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRODUITS (HT)						
Ventes	127 749 €	148 494 €	166 500 €	180 321 €	603 €	200
Subventions d'exploitation	293 964 €	276 000 €	271 877 €	294 373 €	941 €	310
-DDETS			196 312 €	204 460 €	959 €	215
-BRSA Département			29 000 €	44 000	44	
-Région			22 877 €	17 158	17	
-CCBS			20 000 €	25 000	30	
-D3E ASL			1 440 €	1 440 €	440 €	1
-Autres			2 248 €	2 315 €	385 €	2
Fondations, mécénat						
TOTAL DES PRODUITS	421 713,00 €	424 494,00 €	438 377,23 €	474 694,32 €	544,50 €	511

CHARGES (HT)						
Achats variables (transport sur vente, emballage, commission Emmaus...)	5 758 €	5 931 €	6 109 €	6 616 €	360 €	7
Total des charges variables	5 758,00 €	5 930,74 €	6 108,66 €	6 615,74 €	359,86 €	7
Charges externes						
Cotisation IAE	500 €	515 €	530 €	546 €	563 €	
Electricité / Gaz / Eau	7 840 €	8 075 €	8 317 €	8 567 €	824 €	8

Maintenance logiciel GDR	1 829 €	1 884 €	1 940 €	1 999 € 059 €	2	2 120 €
Affranchissement	108 €	111 €	115 €	118 € 122 €		125 €
Location d'outils, de matériel	690 €	711 €	732 €	754 € 777 €		800 €
Loyers et charges locatives	29 649 €	30 538 €	31 455 €	32 398 € 370 €	33	18 000 €
Assurances	2 589 €	2 817 €	3 401 €	3 503 € 608 €	3	3 717 €
Entretien (locaux, matériel)	4 289 €	4 418 €	4 550 €	4 767 € 910 €	4	5 057 €
Honoraires	11 570 €	11 917 €	12 275 €	12 643 € 022 €	13	13 152 €
Petit matériel	1 413 €	1 455 €	1 499 €	1 544 € 590 €	1	1 638 €
Téléphone, internet, nom de domaine	1 021 €	1 052 €	1 083 €	1 116 € 149 €	1	1 184 €
Publicité	1 243 €	1 280 €	1 319 €	1 358 € 399 €	1	1 441 €
Voyages et déplacements, réception	918 €	946 €	974 €	1 003 € 033 €	1	1 064 €
Services bancaires (banque, sumup)	1 696 €	1 747 €	1 799 €	1 853 € 909 €	1	1 966 €
Carburant	677 €	777 €	1 761 €	1 813 € 868 €	1	1 924 €
Total des charges externes	66 032,00 €	68 242,96 €	71 750,25 €	73 982,76 €	202,24 € ⁷⁶	65 121,42 €
Impôts et taxes	CET					
	Taxe sur salaires	5 739 €	5 911 €	6 089 €	6 271 € 459 €	6 653 €
	Autres Taxes (voierie, enseigne, SA-CEM)	1 900 €	1 957 €	2 016 €	2 076 € 138 €	2 203 €
Total des impôts et taxes	7 639,00 €	7 868,17 €	8 104,22 €	8 347,34 €	597,76 € ⁸	8 855,69 €
	Salaires nets - encadrants	111 737 €	117 400 €	88 050 €	114 954 € 750 €	146 750 €

Charges in- ternes	Cotisations sociales	32 272 €	36 500 €	27 375 €	€	35 740	45	625 €	45 625 €
	Salaires nets - valoristes	174 628 €	179 867 €	191 993 €		199 961 €	207 €	211	217 277 €
	Cotisations sociales	3 929 €	4 047 €	4 320 €		4 499 €	752 €	4	4 889 €
	Autres charges internes	8 120 €	-	3 930 €	2 126 €	2 190 €	255 €	2	2 323 €
	Formation	2 119 €	2 183 €	2 248 €		2 315 €	385 €	2	2 457 €
Total des charges internes		332 805,00 €	336 066,20 €	316 111,35 €		359 659,17 €	412	974,19 €	419 320,18 €
Autres charges et autres pro- duits	Frais de dossier sur Emprunts bancaires								3 156,15 €
	Frais Garantie sur Emprunts								7 290,75 €
	Intérêts sur Emprunts	700 €	721 €	743 €					
	Intérêts sur comptes courants d'associés								
	Autres charges								
Quote-part subvention d'investissement	-	7 000 €	-	7 000 €	-	7 000 €	000 €	2	8 000 €
Dotation aux amortissements	13 414 €	21 640 €	22 740 €	€	22 940	714 €	16		30 602 €
Total des autres charges et autres produits		14 114,00 €	15 361,33 €	16 482,96 €		15 940,33 €	14	714,00 €	33 049,30 €
Contributions volontaires									
TOTAL DES CHARGES		426 348,00 €	433 469,40 €	418 557,44 €		464 545,34 €	519	848,05 €	534 129,51 €
RÉSULTAT (avant impôts) (RCAI)		- 4 635,00 €	- 8 975,40 €	19 819,79 €		10 148,99 €	- 8	303,55 €	224,22 €
RÉSULTAT NET		- 4 635,00 €	- 8 975,40 €	19 819,79 €		10 148,99 €	- 8	303,55 €	224,22 €
CAF (capacité d'autofinancement)		8 779,00 €	12 664,93 €	42 560,12 €		33 089,32 €	8	410,45 €	30 826,62 €
Remboursement des emprunts		29 315,00 €	29 315,00 €	23 065,00 €		12 611,25 €			24 798,97 €

CAF nette : CAF - Remboursement des emprunts	- 20 536,00 €	- 16 650,07 €	19 495,12 €	20 478,07 €	410,45 € ⁸	6 027,65 €
----------------------------------------------	---------------	---------------	-------------	-------------	-----------------------	------------

Contributions volontaires : bénévolat	50 885,00 €	53 429,25 €	56 100,71 €	58 905,75 €	851,04 € ⁶¹	64 943,59 €
---------------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------------------	-------------

Taux de commercialisation	26 %	29 %	34 %	33 %	34 %	35 %
---------------------------	------	------	------	------	------	------

Le taux de commercialisation - qui doit demeurer inférieur à 30%, sera ainsi calculé de la manière suivante : (chiffre d'affaires - achats - recettes issues des marchés réservés) / (charges d'exploitation + dotation aux amortissements+ valorisation du bénévolat)

ANNEXE 1 : PROJET RECYCLERIE VALORISTE BUGEY SUD

VBS s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention à savoir : collecter, trier, valoriser et vendre les objets détournés de la déchetterie par VBS.

a) Objectif :

Valorisation des objets apportés par les usagers résidant sur l'une des 42 communes de la CCBS. Réutilisation ou recyclage de l'objet récupéré par les valoristes œuvrant pour le compte de VBS.

b) Public visé :

Toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent donner à la recyclerie VBS des objets pour qu'ils soient revalorisés au lieu d'être mis au rebut pour incinération.

c) Intervention déchetteries :

Intervention sur les 3 déchetteries du territoire de la CCBS pour relever les containers mis à notre disposition.

Enlèvement de la collecte le samedi matin sur BELLEY.

Enlèvement de la collecte le mercredi après midi sur CULOZ et VIRIEU LE GRAND.

Présence de VBS à la déchetterie de BELLEY une fois par mois le samedi matin à titre de prestation pour accompagner les usagers et les agents d'accueil de TRIALP à collecter les objets valorisables par l'équipe VBS.

d) Horaires déchetteries :

Se référer aux horaires Automne/hiver de la Communauté de Communes de Bugey Sud

e) Horaires recyclerie VBS :

Pour les dépôts d'objets sur site à la recyclerie VBS de Belley aux heures d'ouverture :

Le mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 11h30.

Pour consommer solidaire au Magasin VBS de Belley aux heures d'ouverture :

Le mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Le samedi non stop de 9h à 16h.

f) Moyens mis en œuvre :

Le personnel de VBS doit travailler en partenariat avec l'exploitant des déchetteries et respecter les règles de sécurité et de fonctionnement en vigueur sur les déchetteries :

- Port des EPI : chaussures, gilet haute visibilité au nom de VBS
- Respecter les consignes en vigueur sur les déchetteries, notamment interdiction de fumer ou de consommer des substances illicites sur site.

En cas de non respect de ces règles, la CCBS se réserve le droit de solliciter VBS afin de mettre fin à l'activité du personnel en cause, dans le cas où il s'avère que c'est le personnel de VBS qui serait responsable.

Les objets pouvant être récupérés sur site, sont en bon état de fonctionnement ou valorisables.

VBS se réserve le droit d'accepter ou non les objets déposés en déchetteries ou sur tout autres lieux de collecte.

Sont exclus les objets récupérés par un autre organisme déjà présent sur les sites.

Des opérations ponctuelles de communication pourront être réalisées avec la CCBS ou en partenariat avec d'autres associations.

Une action annuelle d'intervention dans les écoles du territoire de la CCBS peut être mis en place également.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-052-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-052 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 51
Votants : 59

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

RECRUTEMENT DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (SPIC) - AGENTS DE DROIT PRIVE.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

VU les articles L.1412-1, L.2221-1 à 9 et L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le cadre juridique de l'exploitation

directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

VU les articles L.2221-7 et L.2221-7-1 du CGCT définissant les contours de la compétence Eau potable ;

VU l'article L.5211-4-1 l. Alinéas 1 et 4 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;

VU la délibération n° 2020-161 du 19 novembre 2020 relative au choix du mode de gestion du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail ;

VU la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 n° brochure 3302, mise à jour le 25 mars 2022 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 25 octobre 2022 sur la création des régies de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022 sur la présentation du rapport des fiches d'impact des agents transférés au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du CGCT, la CCBS dispose de la possibilité d'exploiter directement des services à caractère industriel et commercial, tel que le service public de l'Eau potable ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la CCBS a fait le choix, à travers la délibération n° 2020-161 susvisée, du mode de gestion directe pour assurer le service public de l'Eau potable ;

CONSIDERANT que pour ce qui concerne la gestion directe du service public de l'Eau potable, la CCBS a fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de la CCBS ;

CONSIDERANT que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil communautaire ;

CONSIDERANT le décret n° 505/2022 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, titre 2101 -premier paiement, il doit être pris une délibération détaillant l'état du personnel des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui devra être mise à jour au fur et à mesure des recrutements des agents de droit privé ;

La liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 et mis à jour par décret n° 505/022 du 23 mars 2022 (rubrique 2101) dispose qu'en matière de rémunération du personnel, l'acte d'engagement doit mentionner en particulier la référence à la délibération créant l'emploi ou la délibération autorisant l'engagement pour les agents des SPIC.

L'état du personnel fixant les effectifs budgétaires, annexé au budget primitif, ne saurait tenir lieu de la délibération portant création d'emplois prévue par les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

La trésorerie est ainsi amenée à effectuer un contrôle de flux pour les entrants, c'est-à-dire les agents nouvellement recrutés.

Selon les thématiques de ses contrôles, elle peut par ailleurs être amenée à un contrôle d'effectif, visant à s'assurer que tous les agents actuellement rémunérés par la CCBS peuvent être rattachés à des délibérations ayant créé leurs emplois.

A défaut de la mention « vu la délibération » n°... » apposée sur l'acte d'engagement de l'agent, le comptable doit se faire produire ladite délibération et s'assurer de la cohérence entre la délibération et le contrat de recrutement.

Pour des questions d'efficacité administrative, il est proposé de créer un tableau des effectifs des agents du SPIC (régie des eaux et assainissement) qui sera géré comme le tableau des effectifs des fonctionnaires de la CCBS. Il sera mis à jour chaque fois que cela sera nécessaire avec le consentement de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi joint en annexe à la présente délibération.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le tableau des emplois joint en annexe fait foi concernant les décisions de création de l'ensemble des emplois depuis la création de la régie soit au 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - AGENTS DE DROIT PRIVE - EN VIGUEUR AU 1ER MARS 2024

Bureau décisionnel du 25/04/2024

GROUPE (convention collective service eau et assainissement)	Emploi-repères	Emploi de l'agent/filière	Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		OBSERVATIONS
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
GROUPE 4	technicien	Exploitation technique : chef équipe exploitation eau secteur Belley	1						BARLET Sébastien (1319)
GROUPE 3	agent	Exploitation technique : agent exploitation assainissement secteur Belley	1						BLANCHARD Julien (3698)
GROUPE 3	agent	Exploitation/maintenance/étude : gestion du spand	1						CHABANNAY Fabien (3846)
GROUPE 3	agent	Exploitation/maintenance : équipe travaux chantiers	1						COTTIER Frédéric (4137)
GROUPE 3	agent	Exploitation technique : agent exploitation eau secteur Culoz	1						GUERDNER Kenzo (4138)
GROUPE 3	agent	Exploitation technique : agent exploitation assainissement secteur Belley	1						MARTIN Anthony (4128)
GROUPE 4	technicien	Exploitation technique : chef équipe travaux chantier	1						RAYMOND Julien (3677)
GROUPE 4	technicien	Exploitation technique : chef équipe exploitation assainissement	1						ROUCHON SYLVAIN (3021)
GROUPE 3	agent	Exploitation technique : agent exploitation eau secteur Belley	1						RUPH Stéphane (4142)
GROUPE 3	agent	Exploitation technique : agent exploitation eau recherche de fuite			1		1		en cours de recrutement
GROUPE 3	agent	Exploitation technique : agent exploitation eau secteur Belley			1		1		en cours de recrutement
GROUPE 3	agent de service support	Clientèle	1						BONET Sarah (3852)
GROUPE 3	agent de service support	Clientèle	1						CHARVET Laure (3851)
GROUPE 3	agent de service support	Clientèle		1					CHEVALLIER Anne-Laure (4117)



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-053-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-053 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 51
Votants : 59

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 25/01/2024 ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300 €)

- **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-054-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-054 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 51
Votants : 59

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossilon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

ACCEPTATION DES MISES A DISPOSITION, DES ACTIFS ET PASSIFS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE EN PLACE DE CONVENTIONS

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau potable » et « Assainissement ».

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des communes à la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de la CCBS leurs actifs (leurs biens) et leurs passifs (les subventions, les emprunts, ...).

Considérant l'article L1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette opération non budgétaire, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les mises à disposition des communes et d'autoriser la présidente à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Le cas échéant, ces conventions auront valeur de procès-verbal.

VU les inventaires comptables.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les mises à disposition des communes à la CCBS de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement » ;
- **ACCEPTE** les mises à disposition des actifs et des passifs de l'eau et l'assainissement des communes ;
- **AUTORISE** madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal. Le projet de convention avec les communes est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Convention de mise à disposition de l'actif et du passif entre la commune de **XXXX** et la Communauté de Communes Bugey Sud à la suite du transfert des compétences Eau et/ou Assainissement

Entre

La Communauté de Communes Bugey Sud représentée par sa présidente, Mme Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020,

D'une part,

Et

La commune de **XXXXXX**, représentée par son Maire, **M/ Mme.....**, dûment habilité (e) par délibération du conseil municipal en date du **.....**,

D'autre part,

Expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.1321-5 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté, et considérant que la Communauté exerce conformément à ses statuts les compétences eau potable et assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition à la CCBS des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que la CCBS assume désormais l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, *(conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, il possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra autoriser l'occupation des biens remis, en percevra les fruits et produits, et agira en justice en lieu et place de la commune de XXXXXXXXX)*, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est arrêté ce qui suit :

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} - Mise à disposition des équipements existants

La Commune de **XXXXXXXXXX** met à la disposition de la CCBS les biens antérieurement nécessaires à **l'exploitation du/ des services Eau et/ou Assainissement**.

La liste des équipements inscrits à l'inventaire comptable de la commune correspondants ainsi que les subventions amortissables transférés à la CCBS par la Commune de **XXXXXXXXXXXXXX** sont annexées (**annexe n° 1**) à la présente convention.

Conséquence de la mise à disposition

Article 2 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune de **XXXXXXXXXX** dès le 01/01/2023 pour les biens figurant à l'article premier.

Dispositions financières

Article 3 - Coût

Les biens mis à disposition par la commune de **XXXXXXXX** le sont gratuitement.

Article 4 - Charge de la dette

La Commune de **XXXXXXXXXXXX** a contracté le ou les emprunts repris dans **l'annexe 2** en vue de financer les investissements concernant le service Eau et/ou Assainissement.

La CCBS reprend l'intégralité (capital et intérêts) de la partie résiduelle de l'emprunt à sa charge (**cf. annexe n° 2**).

Dispositions diverses

Article 5 - Investissements

La CCBS pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par la CCBS sur les biens qui lui ont été mis à disposition appartiendront à la Commune de et non à la CCBS.

Ainsi, les adjonctions de valeur réalisées par la CCBS seront enregistrées au débit du compte 2317 puis intégrées au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

Les travaux d'extension de réseaux d'eau ne constituant pas des adjonctions aux réseaux préexistants et contribuant à la création de nouveaux réseaux, constitueront donc des biens propres à la CCBS.

Article 6 - Intégration de l'Actif et Amortissements

La Commune de XXXXXXXXXXXX transmet à la CCBS l'inventaire des biens et des subventions avec leur valeur d'origine, les montants amortis et la valeur nette comptable au 31/12/2022 (Annexe).

La CCBS amortira les biens et les subventions mis à disposition à compter du 01/01/2023.

Les durées d'amortissement des biens et des subventions en cours seront poursuivies.

Seules les durées d'amortissement des nouveaux biens et des nouvelles subventions seront fixées par délibération par la CCBS

Durée - litiges

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à la date du 01/01/2023 sans limitation de durée.

Article 9 - Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de XXXXXXXXXXXX et la CCBS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux au tribunal administratif de LYON.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXX, le

Madame Pauline GODET
Présidente de la CCBS

M/Mme XXXXXXXXX
Maire de XXXXXXXXX



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-109-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-109 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 52
Votants : 61

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES.

✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024.

1 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VOTEES 2024

BUDGET PRINCIPAL

2024

TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 65 (A+B+C+D)		979 052,77 €
657-Subvention de fonctionnement versée aux associations (A)		344 444,47 €
65748- Subvention de fonctionnement versée aux associations		344 444,47 €
SPORT		30 000,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : course	Sport	13 000,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : sponsoring	Sport	9 000,00 €
UCCB - sponsoring	Sport	500,00 €
Cyclo Bugey - Randonnées des lacs en Bugey (30ème randonnée des lacs)	Sport	2 500,00 €
Comité Départemental de course d'orientation de l'Ain Oocup	Sport	3 000,00 €
Club Sportif Valromey Retord (challenge Vincent Vittoz)	Sport	1 000,00 €
Valromey cyclo "la valromeysanne"	Sport	1 000,00 €
TOURISME CULTURE PATRIMOINE		31 500,00 €
Bugey Sud Actif- les mardis spectacles	Culture	1 000,00 €
Théâtre de la Chrysalide - La Chrysalide en Bugey"	Culture	2 000,00 €
Association Montessori du Valromey : Lab Montessori	Culture	2 000,00 €
Les marionnettes de la Tour- spectacle camion Babilo	Culture	300,00 €
Brass at Home - Festival Bugey en Musique	Culture	1 500,00 €
Val'Muse -Jazz Muse / saison culturelle	Culture	6 000,00 €
Observatoire Astronomie Nature du Valromey -La Nuit des étoiles	Culture	2 000,00 €
Obatala : Microfolies / projets EAC	Culture	5 000,00 €
Ecole de musique de l'Arène : Virieu aux coulurs des percussions	Culture	500,00 €
Musique en Bugey	Culture	2 700,00 €
Cie ThéART et Co : Même pas peur !	Culture	2 000,00 €
Chantelouve - concerts	Culture	500,00 €
Foyer rural de Ceyzérieu	Culture	1 000,00 €
Chandelain : concerts au fil des saisons	Culture	500,00 €
Arbores et sens - planton l'avenir	Culture	2 000,00 €
Comité intercommunal du mémorial départemental aux morts 39/45 du Valromey	Culture	500,00 €
Cercle amical de Songieu - "Fouilles Chateauneuf"	Patrimoine	500,00 €
Le jardin des plans : jardin botanique	Patrimoine	1 000,00 €
Culoz Patrimoine : journées européennes de l'archéologie	Patrimoine	500,00 €
ECONOMIE		74 021,00 €
Initiative Bugey -"Participation créateurs et repreneurs d'entreprises"	Economique	41 500,00 €
Bugey Développement Salon Smile	Economique	15 000,00 €
UCAB "Bugey expo"	Economique	15 000,00 €
CAE "La Batisse "	Economique	2 521,00 €

AGRICULTURE		39 509,31 €
SOLIDARITE PAYSANS RHONE ALPES	Agriculture	3 762,00 €
ADDEAR -projet d'animation local via LEADER 2023-2024	Agriculture	1 492,00 €
Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS) lutte frelons asiatiques	Agriculture	6 238,00 €
GAEC BEL : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	2 358,55 €
GAEC Maison FUSILLET : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	2 360,00 €
GAEC de la Grange Ronde : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	3 139,26 €
GAEC BLACK ANGUS : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	2 229,50 €
Mr Philippe VEYRON agriculteur : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	2 360,00 €
CEN : appui technique et animation PAEC 2023	Agriculture	15 570,00 €
MOBILITE		- €
Affectation subvention en attente (10 000 €)	Mobilité	- €
SOCIAL		162 470,00 €
ADAPA	Social	21 690,00 €
ADMR VALROMEY	Social	5 400,00 €
ADMR BELLEY		7 979,00 €
AIN DOMICILE SERVICE	Social	5 400,00 €
Mission Locale jeunes (D-2022-94 du 13/10/2022 convention 3 ans - participation 1,20 €/habitant)	Social	40 707,00 €
SCOP GO ON (formations compétences clés Français Langue Etrangères DELF) ↳ <i>Financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat - SGAR)</i>	social	69 184,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) /ECRIT 01 (coordination linguistique)	social	1 000,00 €
SCOP GO ON (atelier je clique donc j'apprends - lutte contre illetrisme)		2 000,00 €
Association du conseil citoyen quartiers prioritaires (fonctionnement + cantine des découvertes)	social	1 500,00 €
Compagnie Comme un arbre créations (goûters artistiques)	social	1 000,00 €
Compagnie ThéArt et Co (Ateliers théâtre Même pas peur)	Social	1 000,00 €
CIDFF (permanences d'accès aux droits)	social	1 000,00 €
Fédération des centres sociaux de l'Ain : action politique de la ville : accompagnement du Conseil citoyen	social	500,00 €
Humando Insertion "remobilisation du QPV "	Social	500,00 €
ALFA 3A - Clauses sociales sur le territoire dans les marchés publics (convention du 23/06/2020 - subvention 3 610 €/an - rappel 3 ans)	social	3 610,00 €
POLITIQUE DE L'HABITAT - PCAET OPAH		6 944,16 €
Association Tremplin (SIAO) (action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : convention 2020 à 2022)	Politique habitat	3 444,16 €
ADIL de l'Ain (information sur le logement)	Politique habitat	3 500,00 €

657-Subvention de fonctionnement versée aux organismes (B)		495 973,00 €
657381- Subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux		439 300,00 €
Office de tourisme Bugey Sud	Tourisme	362 800,00 €
EID (Maison du marais de Lavours)	culture	74 000,00 €
EID (Maison du marais de Lavours) : 40 ans de la réserve	patrimoine	2 500,00 €
657382- Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers		10 000,00 €
Chambre d'agriculture : appui technique et animation PAEC	Agriculture	10 000,00 €
65733- Subvention de fonctionnement versée au Département		18 123,00 €
Département de l'Ain subvention poste éducateur (convention prévention spécialisée 2023-2024)	Social	18 123,00 €
657341 - Subvention aux collectivités		6 000,00 €
Ville de Belley : Les Epicuriennes de Belley - festival de la gastronomie	Patrimoine	6 000,00 €
65742 - Subvention aux entreprises		2 550,00 €
ORSAC : logement temporaire	Politique habitat	2 550,00 €
657363 - Subvention au CCAS		20 000,00 €
CCAS de Belley : action d'animation politique de la ville : animations	social	20 000,00 €

655- Contributions (C)		42 791,00 €
65568- autres contributions		37 086,00 €
CC HAUT BUGEY AGGLOMERATION - Dispositif replantation forestière (convention 2020-2023)	Agriculture	10 501,00 €
CC HAUT BUGEY AGGLOMERATION - Dispositif replantation forestière (convention 2024)	Agriculture	21 000,00 €
SEMA - Contribution plan pastoral de 2022 à 2026	PAAT	5 585,00 €
65574 - contribution politique de l'habitat		5 705,00 €
DPT 01 : convention observatoire départemental de l'Habitat (ODH)	Politique habitat	5 705,00 €

014- Atténuation de produits (D)		95 844,30 €
7398 Reversement, restitutions et prélèvement divers		95 844,30 €
Office de tourisme Bugey Sud (reversement taxe de séjour)	culture	95 844,30 €

2 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 204 (A+B+C+D+E+F)		1 180 374,00 €
2041582- Subvention d'équipement aux organismes publics (A)		108 209,00 €
ECONOMIE		108 209,00 €
SIEA : extension réseau fibre (convention 2020 -2035)	Economie	108 209,00 €
2041512- Subvention d'équipement aux organismes publics (B)		38 000,00 €
ECONOMIE		38 000,00 €
Siea : branchements projets implantation	Economie	38 000,00 €
2041632- Subvention d'équipement établissement rattaché (C)		354 100,00 €
TOURISME - SANTE		354 100,00 €
Budget site du lac de Virieu : aménagement réhabilitation lac	Tourisme	193 000,00 €
Budget port de plaisance	Tourisme	139 900,00 €
Budget maisons médicales	Santé	21 200,00 €
204182- Subvention d'équipement aux organismes publics divers (D)		117 325,00 €
OPAH		117 325,00 €
Particuliers : lutte contre la vacance du logement, soutien à la redynamisation de Belley et réaménagement du centre ville (conventions)	Politique de l'habitat OPAH	117 325,00 €
204131- Subvention d'équipement au Département (E)		37 500,00 €
ECONOMIE		37 500,00 €
Département - dispositif soutien aux entreprises (convention)	Economie	37 500,00 €
2041412 - Subvention d'équipement versée aux communes (F)		525 240,00 €
		525 240,00 €
Communes fonds de concours		525 240,00 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

65748- Subvention de fonctionnement versée aux associations	21 000,00 €
	21 000,00 €
VALORISTE BUGEY SUD	21 000,00 €

655- Contributions	142 000,00 €
65568- autres contributions	142 000,00 €
COM COM DE YENNE	20 000,00 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	66 000,00 €
SYCLUM ARANDON	24 600,00 €
COM COM PLAINE DE L AIN	30 000,00 €
AMORCE	1 000,00 €
RESEAU COMPOST CITOYEN	400,00 €

BUDGET ANNEXE ACTIPOLE

65748- Subvention de fonctionnement versée aux associations	3 000,00 €
	3 000,00 €
INITIATIVE BUGEY	3 000,00 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI

655- Contributions	131 000,00 €
65568- autres contributions	131 000,00 €
SYNDICAT DU RHONE (SYDCEHR)	40 000,00 €
SYNDICAT DU HAUT RHONE (SHR)	91 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-110-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-110 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 52
Votants : 61

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossilon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET AVANCES AUX BUDGETS ANNEXES.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Il est présenté au conseil communautaire les subventions versées et les avances réalisées du budget principal vers les budgets annexes pour l'exercice 2023 ;

Pour l'exercice 2024, après examen des besoins pour l'équilibre des budgets annexes, il est proposé d'approuver les subventions à verser et les avances consenties par le budget principal comme indiqué ci-dessous :

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Subventions de fonctionnement du budget principal aux budgets annexes	article du budget principal	article du budget annexe	Budget primitif 2023	versement 2023	Budget primitif 2024 - prévisionnel
ZAC PICARDIERE	65821	7573621	133 331,20 €	84 437,37 €	54 920,61 €
SITE DU LAC DE VIRIEU	65821	75822	120 000,00 €	93 000,00 €	110 000,00 €
PORT PLAISANCE	65821	75822	111 000,00 €	78 000,00 €	93 830,00 €
MAISONS MEDICALES	65821	75822	70 000,00 €	21 100,00 €	48 800,00 €
ACTIPOLE	65821	75822	168 000,00 €	37 000,00 €	190 252,44 €
GEMAPI	65821	75822	- €	- €	85 410,00 €
EAU	65823	747			600 000,00 €
ASSAINISSEMENT	65823	747			400 000,00 €
ASSAINISSEMENT	65823	747			136 042,00 €
TOTAL			602 331,20 €	313 537,37 €	1 719 255,05 €

Subvention d'investissement du budget principal au budget annexe	article du budget principal	article du budget annexe	Budget primitif 2023	réalisation 2023	Budget primitif 2024 - prévisionnel
SITE DU LAC	20415332	13151	300 000,00 €	- €	193 000,00 €
PORT DE PLAISANCE	20415332	13151	- €	- €	139 900,00 €
MAISONS MEDICALES	20415332	13151	- €	- €	21 200,00 €
TOTAL			300 000,00 €	- €	354 100,00 €

AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

ZA PRE DU PONT	276351	168751			142 000,00 €
TOTAL			- €	- €	142 000,00 €

Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal	article du budget principal	article du budget annexe	Budget primitif 2023 - Prévisionnel	réalisation 2023	Budget primitif 2024 - prévisionnel
ZAC PICARDIERE	276351	168751	429 331,20 €	289 008,71 €	114 695,61 €
ZA PRE DU PONT	276351	1678	- €	- €	- €
TOTAL			429 331,20 €	289 008,71 €	114 695,61 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la présidente à inscrire dans les budgets primitifs 2024 les montants nécessaires à l'équilibre des budgets annexes ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-111-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-111 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 52
Votants : 61

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

MISE A JOUR DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le principe de l'annualité budgétaire

Il est autorisé aux collectivités et/ou EPCI d'utiliser :

- La technique de l'inscription de la totalité de la dépense la 1ere année puis de procéder par report d'une année sur l'autre du solde.
- La technique de l'échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.
Cette technique permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Il est rappelé que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes

Considérant que les opérations ci-après sont inscrites dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS :

- « Réalisation du siège communautaire » ;
- « Réalisation de la voie verte Cressin Rochefort Culoz » ;
- « Requalification du site de la cascade de Glandieu » ;
- « OPAH » ;
- « Aire d'accueil grand passage » ;
- « Requalification du site du Marais de Lavours »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire avec 56 voix POUR et 5 abstentions (Stéphanie MARCHAND, Pierre VALLIN, Yvette VALLIN et Xavier VINCENT portant le pouvoir de Pascale GUILLON) :

- **DECIDE** de la mise à jour de l'autorisation de programme libellée **2022AP01-Bâtiment siège pour un montant total de 7 562 544 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **DECIDE** de la mise à jour de l'autorisation de programme libellée **2023AP01-Voie verte cressin Culoz d'un montant total de 1 828 140 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **DECIDE** de la mise à jour de l'autorisation de programme libellée **2023AP02-Aménagement cascade de Glandieu d'un montant total de 1 920 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **DECIDE** de la mise à jour de l'autorisation de programme libellée **2023AP03-OPAH d'un montant de 427 600 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **DECIDE** de la mise à jour de l'autorisation de programme libellée **2023AP03-Aire de grand passage de 576 350,68 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **DECIDE** de la mise à jour de l'autorisation de programme libellée **2023AP05-Maison Marais d'un montant de 1 468 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,

Programmes	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
<i>Bâtiment Siège</i>	7 562 544,00 €	29 544,00 €	113 000,00 €	4 500 000,00 €	2 500 000,00 €	420 000,00 €
<i>Voie verte Cressin Rochefort Culoz</i>	1 828 140,00 €	- €	27 176,65 €	1 000 000,00 €	495 773,35 €	305 190,00 €
<i>Requalification de la cascade glandieu</i>	1 920 000,00 €	- €	63 565,81 €	1 276 890,00 €	579 544,19 €	- €
<i>OPAH</i>	427 600,00 €	- €	- €	197 250,00 €	131 700,00 €	98 650,00 €
<i>Aire de grand passage</i>	576 350,68 €	- €	5 350,68 €	416 000,00 €	155 000,00 €	- €
<i>Requalification du site du marais de lavours</i>	1 468 000,00 €	- €	- €	472 500,00 €	435 000,00 €	560 500,00 €
	13 782 634,68 €	29 544,00 €	209 093,14 €	7 862 640,00 €	4 297 017,54 €	1 384 340,00 €

- **AUTORISE** Madame la présidente à inscrire les crédits pour les années concernées et à retracer leur suivi dans les annexes budgétaires
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-113-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-113 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 52
Votants : 61

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SFIL A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 1.910.000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Pour le financement de l'opération de rénovation des réseaux d'assainissement, la Présidente est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 910 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : SFIL à taux fixe

Montant : 1 910 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.68 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7.01 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Considérant les propositions faites par la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la présidente déléguée dûment habilitée, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240411-D-2024-114-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024
Date de publication : 22/04/2024

DELIBERATION N° D-2024-114 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le 11/04/2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : André BOLON

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 52
Votants : 61

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de RODRIGUEZ Philippe
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	HEDON Jean-Yves	Arrivé au vote de la délibération n° 64
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de HEDON Jean-Yves
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROZIER Marie-Christine	Arrivée au vote de la délibération n° 4
		Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	Pouvoir de Jean-Michel BERTHET
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir de DELPON Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	PIOT Roland	
Brens	ZAMPIN Stéphanie	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	Arrivé au vote de la délibération n° 7
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	

Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	GUILLAND Pierre-Yves (suppléant)	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	Pouvoir de DEMANGE Pascal
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Arrivé au vote de la délibération n° 13 Pouvoir de GUILLON Pascale
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Absente des votes des délibérations n° 13 à 29
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES HEURES DE VOIRIE EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL EN 2023.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Conformément à ses statuts, la communauté de communes Bugey-Sud exerce la compétence voirie sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} avril 2014.

La CLECT n°2015-5 du 3 décembre 2015 a validé l'ajustement des budgets voirie de fonctionnement et d'investissement, suite à la rencontre individuelle des communes pour vérifier la cohérence des heures de voirie déclarées et entériner les besoins exprimés de chaque commune.

À la suite de l'intégration des communes de l'ex-CC du Valromey, la CLECT n°2017-2 du 21 septembre 2017 a validé l'ajustement des budgets voirie de fonctionnement et d'investissement des communes de l'ex-CC du Valromey.

Considérant que les communes financent à travers les attributions de compensation les heures de voirie communale classée effectuées par leur personnel communal ;

Au vu des déclarations d'heures effectuées par les communes ;

Il est proposé que soit versé à ce titre, à chaque commune les soldes restants dus pour l'année 2023 comme suit :

**CCBS remboursement aux communes des heures réalisées par leur service voirie pour l'année 2023
(sur la voirie communale classée) conventions**

communes	Synthèse heures de voirie à 40 €	ANNEE 2023		
		Cumul versé au titre de l'exercice 2023	Régularisation solde à verser	TOTAL
AMBLEON	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €
ANDERT CONDON	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
ARBOYS-EN-BUGEY	17 600,00 €	6 160,00 €	11 440,00 €	17 600,00 €
ARMIX		0,00 €	0,00 €	0,00 €
ARTEMARE	14 000,00 €	7 350,00 €	6 650,00 €	14 000,00 €
ARVIERE EN VALROMEY	23 600,00 €	16 520,00 €	7 080,00 €	23 600,00 €
BELLEY	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
BREGNIER CORDON	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
BRENS	24 120,00 €	24 120,00 €	0,00 €	24 120,00 €
CEYZERIEU	49 120,00 €	8 596,00 €	40 524,00 €	49 120,00 €
CHAMPAGNE EN VALROMEY	16 720,00 €	8 778,00 €	7 942,00 €	16 720,00 €
CHAZEY BONS (avec Pugieu)	57 200,00 €	40 040,00 €	17 160,00 €	57 200,00 €
CHEIGNIEU LA BALME		0,00 €	0,00 €	0,00 €
COLOMIEU	4 800,00 €	1 680,00 €	3 120,00 €	4 800,00 €
CONTREVOZ	18 000,00 €	12 600,00 €	5 400,00 €	18 000,00 €
CONZIEU	8 800,00 €	8 800,00 €	0,00 €	8 800,00 €
CRESSIN ROCHEFORT	13 120,00 €	2 296,00 €	10 824,00 €	13 120,00 €
CULOZ-BEON	39 360,00 €	20 664,00 €	18 696,00 €	39 360,00 €
CUZIEU	20 000,00 €	10 500,00 €	9 500,00 €	20 000,00 €
FLAXIEU				
GROSLEE SAINT BENOIT	20 040,00 €	20 040,00 €	0,00 €	20 040,00 €
HAUT VALROMEY	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
IZIEU	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
LA BURBANCHE				
LAVOURS	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MAGNIEU-SAINT CHAMP	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
MARIGNIEU				
MASSIGNIEU DE RIVES	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
MURS GELIGNIEUX	6 000,00 €	4 200,00 €	1 800,00 €	6 000,00 €
PARVES ET NATTAGES	60 000,00 €	31 500,00 €	28 500,00 €	60 000,00 €
PEYRIEU	26 040,00 €	26 040,00 €	0,00 €	26 040,00 €
POLLIEU				
PREMEYZEL	4 800,00 €	2 520,00 €	2 280,00 €	4 800,00 €
ROSSILLON	6 400,00 €	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
RUFFIEU	5 200,00 €	3 640,00 €	1 560,00 €	5 200,00 €
SAINTE GERMAIN LES PAROISSES	8 000,00 €	1 400,00 €	6 600,00 €	8 000,00 €
SAINTE MARTIN DE BAVEL	12 000,00 €	6 300,00 €	5 700,00 €	12 000,00 €
TALISSIEU	4 000,00 €	2 100,00 €	1 900,00 €	4 000,00 €
VALROMEY SUR SERAN	68 400,00 €	23 940,00 €	44 460,00 €	68 400,00 €
VIRIEU LE GRAND	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
VIRIGNIN	28 000,00 €	19 600,00 €	8 400,00 €	28 000,00 €
VONGNES				
	856 520,00 €	616 984,00 €	239 536,00 €	856 520,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser aux communes membres, le solde des heures de voirie effectuées par leur personnel communal au titre de l'exercice 2023, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à émettre les mandats correspondants et signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 11 avril 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.